

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 18

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a). — INFORMATION

V. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

VIII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

(a) À l'exclusion de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (annexe n° 19).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 23, 24 et 26), 836 (tomes XII et XIII), 840 (tome IV) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

---

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Information - Fonction publique - Ecole nationale d'administration - Formation professionnelle - Promotion sociale - Journaux officiels - Conseil économique et social.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>LES SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE.....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE. — L'information.....</b>	<b>11</b>
Préambule .....	11
Chapitre premier. — <i>Analyse des crédits</i> .....	15
I. — Les moyens des services.....	17
II. — Les crédits d'intervention.....	20
A. — Versements à la S. N. C. F.....	20
B. — Subvention à l'Agence France-Presse.....	21
C. — Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des corres- pondants de presse.....	27
D. — Subvention aux œuvres sociales de la Presse.....	28
E. — Fonds culturel.....	28
F. — Remboursement sur le prix d'achat de matériel de presse .....	34
Chapitre II. — <i>La S. O. F. I. R. A. D.</i> .....	35
I. — Forme, structures et situation des principales filiales de la S. O. F. I. R. A. D.....	35
II. — Régime fiscal de ces sociétés.....	38
III. — Chiffre d'affaires des trois dernières années.....	39
IV. — Activités actuelles et perspectives de ces sociétés.....	40
V. — Contributions à divers pays étrangers.....	43
VI. — Bilan de la société elle-même.....	43
Conclusions .....	45
Annexes .....	49
<b>DEUXIÈME PARTIE. — L'administration générale, les établissements d'enseigne- ment et services divers.....</b>	<b>59</b>
A. — La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique .....	61
B. — Les établissements d'enseignement.....	69
1. L'Institut international d'administration publique.....	69
2. Les instituts régionaux d'administration.....	70
C. — L'École nationale d'administration.....	71
D. — La Direction de la Documentation et de la Diffusion.....	79
E. — Le Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes .....	81

	Pages.
F. — L'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer et le Service des personnels de l'ancienne Administration d'Outre-Mer.....	82
G. — Le Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.....	83
H. — Le Centre interministériel de renseignements administratifs.....	84
I. — L'Institut national d'équitation.....	84
<b>TROISIÈME PARTIE. — La formation professionnelle et la promotion sociale..</b>	<b>87</b>
<b>LA DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS.....</b>	<b>105</b>
<b>LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.....</b>	<b>107</b>

Mesdames, Messieurs,

Trois des neuf sections des Services du Premier Ministre sont examinées dans ce rapport :

- la section I. — Services généraux (à l'exception de l'aménagement du territoire qui fait l'objet d'un rapport spécial).
- la section V. — Direction des Journaux officiels.
- la section VIII. — Conseil économique et social.

**LES SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE**

---

L'étude des Services généraux du Premier Ministre et des crédits correspondants sera scindée en trois parties consacrées :

- la première partie, à l'Information ;
- la seconde partie, à l'Administration générale, à divers établissements d'enseignement et services ;
- la troisième partie, à la Formation professionnelle et à la promotion sociale.

\*

\* \*

L'évolution des crédits des Services généraux du Premier Ministre (à l'exception de ceux de l'Aménagement du territoire) est retracée dans le tableau de la page suivante. Elle appelle deux remarques préliminaires :

1. En dépit du transfert au budget du Développement industriel et scientifique des crédits de fonctionnement affectés à la recherche, les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires passent de 520 millions de francs en 1969 à 877 millions de francs en 1970. Cet accroissement de 357 millions de francs provient du rattachement au budget des Services généraux des crédits de l'Information et surtout de l'ensemble des dépenses consacrées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

2. A la suite du transfert des crédits d'équipement affectés à la Recherche au budget du Développement industriel et scientifique, la presque totalité des crédits inscrits au budget des Services généraux au titre des dépenses en capital est constituée par la dotation du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (crédits de paiement : 44 millions de francs. — Autorisations de programme : 59 millions de francs).

**Services généraux du Premier Ministre.**

*Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1969 et des crédits prévus par le projet de loi de finances pour 1970  
(non compris les crédits inscrits aux chapitres 44-01, 65-01 et 67-00, consacrés à l'aménagement du territoire).*

SERVICES	1969	1970			DIFFERENCE 1969-1970
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
<i>Crédits de paiement.</i>					
Dépenses ordinaires :					
Titre III.....	259.953.679	268.240.847	— 128.389.271	139.851.576	— 120.102.103
Titre IV.....	259.920.000	269.920.000	+ 477.720.868	737.640.868	+ 477.720.868
Total .....	519.873.679	528.160.847	+ 349.331.597	877.492.444	+ 357.618.765
Dépenses en capital :					
Titre V.....	1.610.000	30.000	+ 250.000	280.000	— 1.330.000
Titre VI.....	"	"	+ 44.000.000	44.000.000	+ 44.000.000
Total .....	(1) 1.610.000	30.000	+ 44.250.000	44.280.000	+ 42.670.000
Total général.....	521.483.679	528.190.847	+ 393.581.597	921.772.444	+ 400.288.765
<i>Autorisations de programme.</i>					
Titre V.....	2.390.000	"	"	1.080.000	— 1.310.000
Titre VI.....	"	"	"	59.000.000	+ 59.000.000
Total .....	(1) 2.390.000	"	"	(2) 60.080.000	+ 57.690.000

(1) Non compris les dotations des chapitres transférés au budget du Développement industriel et scientifique (autorisations de programme : 3.071.530.000. — Crédits de paiement : 3.023.500.000).

(2) Auxquelles pourrait s'ajouter une fraction des 33,18 millions de francs inscrits au Fonds d'action conjoncturelle en faveur des services généraux du Premier ministre.

## PREMIERE PARTIE

### L'INFORMATION

#### PREAMBULE

La disparition du Secrétariat d'Etat à l'Information aura fait couler bien peu d'encre et de pleurs.

Quelle que soit la qualité personnelle de certains de ceux qui, dans un passé récent ou plus lointain, ont occupé avec des fortunes diverses les fonctions de Ministre ou de Secrétaire d'Etat à l'Information, leur charge subissait le poids d'une équivoque insupportable.

Deux des principales missions de ce Ministère étaient, en effet, incompatibles voire même contradictoires.

Sans doute il est légitime de confier à un membre du Gouvernement le rôle de porte-parole de l'équipe dirigeante.

Tout Gouvernement a le droit et même le devoir d'expliquer au pays les raisons de ses choix, de s'efforcer de faire partager aux citoyens ses propres convictions, bref, dans des limites fixées par la loi, d'organiser ses relations publiques et sa publicité.

Il est donc normal qu'au sein de l'équipe gouvernementale une personnalité soit désignée pour accomplir cette tâche.

Mais il était insupportable de confier au même homme les fonctions de tuteur de l'O. R. T. F. On ne peut être à la fois le propagandiste officiel d'une doctrine, d'une politique et avoir pour mission d'empêcher un grand organisme public d'information d'être un instrument de propagande.

Quand on sait, enfin, qu'il appartenait au même Ministre ou au même Secrétaire d'Etat d'être le tuteur technique de la presse, de lui mesurer l'aide globale des pouvoirs publics, on comprend mieux encore l'incohérence presque fatale dans laquelle risquait d'évoluer tout service de l'information.

Votre rapporteur enregistre donc avec satisfaction la fin d'une trop longue équivoque. Il appartiendra au Gouvernement et au Parlement de réfléchir sur les structures nouvelles qui devront à l'avenir garantir le droit des citoyens d'être informé et la séparation indispensable des domaines de l'information et de la propagande.

En attendant le résultat de ces délibérations, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions qui ont modifié sensiblement la présentation budgétaire traditionnelle des tâches et missions.

Un secrétaire d'Etat, M. Baumel, est chargé des relations publiques tandis que les attributions de porte-parole du Gouvernement ont été confiées à M. Léo Hamon, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre. Celui-ci n'assume aucune responsabilité de gestion ou d'interventions administratives dans le domaine qui était celui de l'ancien secrétariat d'Etat à l'Information.

La coordination interministérielle de l'Information demeure exercée par le Comité créé à cet effet par le décret n° 68-1154 du 2 décembre 1968.

Les attributions de tutelle concernant l'O. R. T. F. sont, à titre provisoire, directement exercées par le Premier Ministre qui conserve également les attributions incombant précédemment au Secrétaire d'Etat à l'Information sur quelques autres établissements : Sofirad et ses filiales, S. N. E. P., etc.

Les problèmes techniques et économiques concernant les entreprises de presse restent de la compétence du Service juridique et technique de l'Information directement rattaché au Premier Ministre.

Certaines tâches concernant le cinéma (commission de censure, presse filmée) ont été transférées par décret n° 69-720 du 10 juillet 1969 au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Cette nouvelle répartition a, par le fait même, entraîné une transformation dans la présentation des crédits budgétaires consacrés à l'information. Ces dotations, qui précédemment était présentées dans un fascicule individualisé constituant la section II du budget des Services du Premier Ministre, figurent pour l'année prochaine toujours dans un document spécial où sont enregistrées les mesures acquises mais où les dispositions nouvelles prévues ne sont que des virements portant d'ailleurs sur la totalité des crédits et effectués au profit du budget des Services généraux du Premier Ministre. Ainsi, à la lecture du fascicule budgétaire réservé à l'Information, on observe paradoxalement que ce budget, en tant que tel, n'existe plus : les crédits qu'il comportait sont désormais inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre.

## CHAPITRE PREMIER

### ANALYSE DES CREDITS

Le budget du Secrétariat à l'Information ayant donc disparu avec ce département, les crédits afférents aux deux services qui subsistent : Secrétariat du Comité interministériel de l'Information et Service juridique et technique de l'Information sont désormais rattachés au budget des Services du Premier Ministre ; y figurent également les crédits d'aide à la presse et d'abonnement à l'A. F. P. qui formaient la majeure partie du budget de l'Information.

Compte tenu des transferts effectués au budget des Services généraux du Premier Ministre, il a été possible de regrouper les dotations affectées en 1970 à l'Information ; bien que pour les raisons sus-indiquées on ne puisse plus parler de budget proprement dit, l'ensemble de ces crédits s'élève pour 1970 à 115.188.097 F alors qu'il était en 1969 de 106.636.210 F, soit une augmentation de 8.551.887 F.

1° La *masse des dépenses est en progression de 8 %* par rapport à l'année précédente, par suite de l'accroissement de celles résultant des interventions publiques, elles-mêmes nécessitées par l'application de textes législatifs ou réglementaires.

2° Les *dotations des moyens des services*, qui en 1969 avaient marqué un léger recul (— 1,7 %), sont majorées de 1,7 % ; elles passent de 6.582.833 F en 1969 à 6.697.229 F pour 1970.

3° Les crédits réservés aux *interventions publiques* progressent de 8,4 % et s'élèvent à 108.490.868 F contre 100.053.377 F en 1969 ; ils correspondent à 94,1 % de la masse du budget de l'Information.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS pour 1969.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1970			DIFFÉRENCE entre 1969 et 1970.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>					
	Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .....	2.347.468	2.624.505	— 99.175	2.525.330	+ 177.862
	Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	233.335	254.896	— 6.185	248.711	+ 15.376
	Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	4.002.030	4.002.030	— 78.842	3.923.188	— 78.842
	Totaux pour le titre III .....	6.582.833	6.881.431	— 184.202	6.697.229	+ 114.396
	<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>					
	Première partie. — Interventions politiques et admi- nistratives :					
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 5732 du 10 janvier 1957 .....	47.753.577	47.753.577	+ 9.557.491	57.311.068	+ 9.557.491
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse ....	2.500	2.500	»	2.500	»
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. ....	31.500.000	31.500.000	+ 1.500.000	33.000.000	+ 1.500.000
41-04	Allègement des charges supportées par les jour- naux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse .....	3.664.500	3.664.500	»	3.664.500	»
	Totaux pour la première partie .....	82.920.577	82.920.577	+ 11.057.491	93.978.068	+ 11.057.491
	Troisième partie. — Action éducative et culturelle :					
43-01	Fonds culturel .....	6.867.000	6.867.000	»	6.867.000	»
	Quatrième partie. — Action économique. — Encourage- ments et interventions :					
44-02 (ancien 44-01)	Remboursement sur le prix d'achat du matériel de presse .....	10.265.800	10.265.800	— 2.620.000	7.645.800	— 2.620.000
	Totaux pour le titre IV .....	100.053.377	100.053.377	+ 8.437.491	108.490.868	+ 8.437.491
	Totaux pour l'Information .....	106.636.210	106.934.808	+ 8.253.289	115.188.097	+ 8.551.887

## I. — Les moyens des services.

Les moyens des services (titre III) passent de 6.582.833 F en 1969 à 6.697.229 F pour 1970, soit une majoration de 114.396 F (+ 1,7 %) dont :

I + 298.598 F au titre des mesures acquises ;

II — 184.202 F au titre des mesures nouvelles.

Les modifications apportées affectent essentiellement les rémunérations des personnels, ce qui explique qu'elles traduisent surtout des mesures acquises.

### A. — EXAMEN DES MESURES

#### 1° *Les mesures acquises.*

Dans le cadre des mesures acquises, les dotations des chapitres de personnel sont majorées :

— de 276.636 F représentant l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables aux 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> octobre 1968 et au 1<sup>er</sup> avril 1969 ;

— et de 21.962 F en vue de l'application de textes statutaires.

#### 2° *Les mesures nouvelles.*

Les mesures nouvelles entraînent des dépenses de personnel et de matériel.

a) *Le personnel.* — Ces mesures, qui se traduisent par une diminution des crédits de 105.360 F, sont les suivantes :

— l'application du décret du 12 juillet 1968 portant nomination des membres du Gouvernement entraîne la suppression du poste de Secrétaire d'Etat à l'Information et, partant, celle des crédits y afférents ;

— le transfert au budget des Services généraux de 49 emplois de personnels titulaires, de 39 de personnels non titulaires et de 91 de personnels militaires ;

— des économies jugées possibles sur les dotations du service juridique et technique de l'Information et du Comité interministériel pour l'Information par suite de l'étalement du recrutement du per-

sonnel (— 37.600 F), et sur les indemnités et dépenses de représentation des conseillers techniques dudit Comité (— 6.000 F) ;

— la suppression de trois emplois de gendarmes (— 61.760 F).

b) *Le matériel.* — Ces mesures, qui se traduisent par une réduction de crédits de 78.842 F, résultent d'économies essentiellement effectuées au Comité interministériel de l'Information (— 78.000 F).

## B. — LA COORDINATION DE L'INFORMATION

Les nouvelles structures de l'information gouvernementale, résultant de la composition du présent Gouvernement ainsi que la suppression de l'ancien Secrétariat d'Etat à l'Information font du *Comité interministériel la seule instance spécialisée au niveau gouvernemental pour tous les problèmes liés à l'information publique.*

On se souvient que jusqu'en juillet 1968 l'instrument privilégié de l'information était le service de liaison interministériel pour l'information (S. L. I. I.). On se souvient également des incessantes protestations qu'avait soulevées cet organisme dont les interventions, notamment sur l'O. R. T. F., étaient devenues inadmissibles. La Commission sénatoriale de contrôle de l'O. R. T. F. avait, avec précision, démonté le mécanisme avec lequel tantôt avec subtilité, tantôt lourdement s'exerçaient par ce canal de multiples pressions sur l'Office.

Le S. L. I. I. a laissé place au contrôle interministériel pour l'information dont les fonctions sont les suivantes :

— assistance au porte-parole du Gouvernement pour la préparation des relations du Conseil des Ministres et les contacts avec la presse ;

— étude pour le compte de l'autorité de tutelle des programmes de l'O. R. T. F. intéressant les grands problèmes nationaux (il s'agit essentiellement de magazines d'informations économiques et sociales, à l'exclusion des journaux parlés et télévisés ainsi que les sujets politiques) ;

— études d'opinion (enquêtes et sondages) notamment pour la préparation ou l'accompagnement des décisions gouvernementales ;

— concertation des activités techniques d'information des ministères et élaboration d'une documentation interministérielle destinée à des relais d'opinion.

Les travaux du Comité sont préparés et suivis par un secrétaire général nommé par le Premier Ministre.

Il dispose d'une infrastructure légère comprenant un service de documentation et un atelier de tirage. Ses crédits et son personnel figurent au budget des services du Premier Ministre.

a) *Fonctionnement du Comité interministériel de l'Information.*

Le fonctionnement du Comité est le suivant :

— réunion le mardi à 15 heures, en présence des Secrétaires d'Etat, des Directeurs de cabinet des principaux Ministères, (Travail, Emploi, Population, Economie et Finances, Justice, Affaires étrangères, Défense nationale, Intérieur, Agriculture, Education nationale, Equipement et Logement, Plan et Aménagement du territoire) ;

— réunion le jeudi à 15 h 30 d'une commission technique dirigée par le Secrétaire général et groupant les responsables techniques des Services d'Information de ces administrations ainsi que la Documentation française.

Les Ministères non représentés peuvent être convoqués à ces réunions ou y participer à leur demande.

b) *Les publications éditées par le Comité interministériel de l'Information.*

Les publications éditées par le Comité comprennent quatre séries de documents :

a) Revues de la presse audio-visuelle et de la presse régionale ;

b) Un bulletin hebdomadaire de 4 à 8 pages, intitulé « *Actualités-Service* », ayant pour objet d'expliquer de façon simple et claire les actions ou préoccupations gouvernementales ;

c) Une publication périodique intitulée « *Actualités-Documents* » contenant des textes et études plus approfondis sur des sujets d'intérêt national.

Le tirage de ces deux dernières séries de document varie, suivant le sujet traité, de 25.000 à 135.000 exemplaires.

La diffusion en est assurée auprès des parlementaires, des membres du Conseil économique et social, des Coder, des conseillers

généraux, des chambres professionnelles et des métiers, des élus locaux (maires et conseillers municipaux) des villes de plus de 2.000 habitants).

d) Un recueil trimestriel sur la politique intérieure de la France, édité avec le concours de la Documentation française, contenant les principales déclarations gouvernementales, une chronologie, un index, etc. (tirage : 5.000 exemplaires).

c) *La coordination interministérielle  
de l'information gouvernementale.*

Le Comité interministériel de l'Information a en outre entrepris, au moyen d'une commission technique qui se réunit chaque semaine avec la participation des responsables techniques de l'information dans les principales administrations, une coordination des publications (thèmes et diffusion) intéressant l'action gouvernementale. La Documentation française participe à ces réunions.

La commission technique du Comité interministériel de l'Information a permis un recensement des fichiers de diffusion existant dans les principales administrations et une meilleure efficacité dans la réalisation et la distribution de documents d'intérêt commun.

\*  
\* \*

## II. — Les crédits d'intervention.

### A. — VERSEMENT A LA S. N. C. F. (Chap. 41-03 nouveau.)

Il est prévu pour 1970 d'augmenter de 1.500.000 F le crédit destiné à compenser, en application de l'article 18 *ter* de la Convention du 31 août 1937, la perte de recettes résultant, pour la S. N. C. F., de la réduction de tarifs de 10 % applicable au transport de journaux et publications. Cet accroissement de 4,8 % paraît justifié par la progression des tarifs de la S. N. C. F.

\*  
\* \*

B. — SUBVENTION A L'AGENCE FRANCE-PRESSE  
(Chap. 41-01 nouveau.)

Ces temps derniers la presse a fait état de divers incidents survenus au sein de cette agence.

Les événements sont trop récents pour qu'il soit possible à votre rapporteur de vous en faire un exposé complet. Ils l'ont néanmoins incité à se livrer à un rapide examen de la situation de cet établissement et à tenter de dresser un bilan de son action.

a) *Place et action de l'Agence France-Presse.*

Malgré des moyens trop restreints, l'Agence France-Presse s'est acquise une place de choix parmi les quatre grandes agences mondiales.

Malgré la relative exigüité de sa clientèle francophone, elle a progressivement conquis une place de choix dans le marché international. Depuis 1957, le nombre de pays où elle possède un centre de production d'information est passé de 116 à 157 ; celui des pays où elle distribue son service de 73 à 138.

L'on trouvera notamment, en annexe, la liste de ces nations qui représentent une population de plus de 3 milliards 200 millions d'habitants non compris la Métropole.

Indépendamment des résultats spectaculaires obtenus dans différents pays, un exemple parmi d'autres nous est donné du rayonnement de cette agence en Extrême-Orient par son activité au Japon. Dans cette nation, qui prend place au tout premier rang des puissances économiques, tous les grands journaux de la capitale reçoivent l'intégralité du service de l'A. F. P. soit directement (Asahi), soit indirectement (Mainichi et Yomiuri), ainsi que la radio nationale japonaise (N. H. K.) et plusieurs autres stations de radiodiffusion et de télévision. D'autre part, la quasi-totalité des quotidiens de province reçoivent une sélection des nouvelles de l'A. F. P. par une ou deux agences nationales (Jijipress) dont l'A. F. P. est le seul grand fournisseur de nouvelles étrangères.

Les contrôles quotidiens de reproduction des nouvelles des quatre agences A. F. P., A. P., U. P. I., Reuter, que l'agence reçoit de son bureau de Tokyo montrent que l'Agence France-Presse tient, d'une manière générale, la seconde place derrière Associated Press, tant dans la presse écrite que dans la presse parlée. Pour le mois d'octobre 1969, la moyenne des reproductions de l'A. F. P. s'établit à 25,95 %, c'est-à-dire plus du quart des nouvelles d'agence reprises par les journaux et la radio japonaise. Dans la semaine du 6 au 12 octobre, cette moyenne a atteint 33,7 %.

Un autre exemple du dynamisme de cette entreprise nous en a encore été donné l'an dernier par le lancement d'un service économique par téléscripteur (S. E. T.).

L'Agence France-Presse a lancé, le 2 mai 1968, un nouveau service : le Service économique par téléscripteur (S. E. T.).

Ce service distribue à ses abonnés :

— toutes les informations économiques et financières produites par les services de Paris, de province et par les 155 bureaux de l'Agence à l'étranger ;

— les informations sociales ;

— des revues quotidiennes de la presse économique française et étrangère ;

— des nouvelles scientifiques ;

— des chroniques sur la vie des entreprises et des sociétés françaises et étrangères ;

— des extraits des bilans des sociétés françaises et étrangères les plus importantes ;

— une sélection des cours des bourses de Paris, New York, Londres, Zurich et Francfort ;

— les cours des changes à Paris et à Londres ;

— les cours de l'or à Paris, à Londres et à Zurich ;

— l'indice quotidien américain Moody des matières premières ;

— une revue hebdomadaire du marché britannique des matières premières.

La création d'un tel service s'imposait. Au cours des dernières années, on a pu assister, en effet, à un éveil saisissant de l'intérêt de tous pour les problèmes économiques.

D'autre part, l'Agence France-Presse se devait d'employer tous ses efforts en vue d'empêcher les Anglo-Saxons de constituer un monopole en matière d'informations économiques (Reuter et Associated Press diffusent un service quotidien d'informations économiques et financières par téléscripteur) et avoir l'ambition d'être le vecteur dans le monde, sur le plan de l'information, des événements concernant l'économie de la France et des pays européens ainsi que des résultats obtenus dans ce domaine par ces pays.

Ce nouveau service a été bien accueilli puisque, à ce jour, 60 journaux (grande presse, presse économique et financière spécialisée, radio), banques, entreprises, fédérations et la plupart des ministères, sont d'ores et déjà abonnés au S. E. T.

Un tel résultat a encouragé l'Agence à implanter son service économique par téléscripteur dans les pays étrangers.

Ce sera chose faite dès janvier prochain : le S. E. T. sera distribué en Belgique dans une version spéciale pour l'Europe. Les plus grandes entreprises de presse belges de langue française recevront ce service, qui sera diffusé également auprès de plusieurs offices et de plusieurs firmes. Dans les mois qui suivront, le S. E. T. - Europe doit franchir les frontières de la Suisse et de l'Italie, en attendant d'autres marchés qui ne manqueront pas d'être atteints.

Enfin, des études sont menées en ce moment même, conjointement par l'Agence France-Presse et l'O. R. T. F. en vue de la création d'une agence d'images destinées à la télévision et au cinéma.

b) *Une crise prélude à une nouvelle étape.*

Cette agence a souvent été donnée en modèle pour la qualité et la rapidité de ses informations et elle joue, par cela même, sur le plan international un rôle irremplaçable.

La place qu'elle a conquise dans des conditions extrêmement difficiles est due au dévouement, à la conscience et à la valeur professionnelle de l'ensemble de son personnel, quel qu'en soit le

niveau, travaillant souvent dans des conditions ingrates. Notons, à ce sujet, qu'en onze ans l'effectif total du personnel n'est passé que de 1.860 à 1.911, malgré l'extension des services.

Mais cette entreprise a risqué ces temps derniers de traverser une crise grave dont il serait vain de se dissimuler les raisons.

#### *Insuffisance de moyens financiers.*

Les résultats acquis ont été obtenus en sacrifiant tout à la qualité et à la rapidité de l'information.

Les conditions de travail sont très défectueuses, notamment au siège parisien. Un exemple : les travaux du nouvel immeuble ont duré neuf ans pour la seule première tranche. Depuis quatre ans ils sont interrompus.

Compte tenu, il est vrai, d'un relèvement de 3 %, il y a un mois, les prévisions budgétaires ne prévoient qu'une augmentation de la masse salariale de 1,88 pour 1970.

Les dépenses de fonctionnement sont compressées au maximum des réductions possibles et les investissements réduits à leur plus simple expression.

Cette année, les prévisions pour cette annexe sont de 2 %, chiffre infime quand on le compare aux investissements prévus dans les autres activités de presse et d'information.

Ainsi, devant une concurrence étrangère s'équipant avec des moyens importants et modernes, l'A. F. P. risque de se trouver bientôt en un état d'infériorité qui pourrait lui faire perdre tout le fruit des avantages acquis.

Mais les raisons du malaise actuel sont aussi d'un autre ordre.

#### *Nécessité de réformes internes.*

Les structures au sommet ont souvent été données en modèle. On sait que le conseil d'administration est composé de huit représentants de la presse quotidienne française, de trois représentants des services publics, de deux représentants de l'O. R. T. F. et de deux élus du personnel.

Il est certain que la composition de ce conseil a permis jusqu'alors à l'agence de sauvegarder son autonomie, notamment vis-à-vis du Gouvernement.

Malheureusement, il est apparu que le manque de directions intermédiaires, le manque d'organe de concertations à l'intérieur même de l'entreprise ont permis le développement d'un malaise dont il serait extrêmement dangereux de se dissimuler la gravité.

Il appartiendra donc, d'urgence, au conseil d'administration, aux pouvoirs publics, de prendre au plus tôt les mesures qui devront permettre à l'agence de poursuivre ses investissements, d'augmenter son rayonnement commercial et industriel sans qu'il soit bien entendu porté atteinte à son indépendance.

Il sera aussi indispensable de procéder à l'intérieur même de l'entreprise à des réformes qui doivent permettre aux cadres, aux journalistes comme à l'ensemble du personnel administratif et technique de s'y sentir totalement intégrer et participer pleinement à son avenir. On sait combien l'administration d'un organe d'information est difficile en raison même de la nature de l'activité qui s'y déploie ; il est d'autant plus nécessaire de rechercher rapidement les solutions indispensables.

#### *Observation.*

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, les conditions d'abonnement des administrations de l'Etat au service des nouvelles générales de l'Agence France-Presse sont déterminées par voie de convention passée entre l'Etat et cette agence, organisme autonome doté de la personnalité civile et dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales.

La convention qui lie l'Etat à l'Agence France-Presse est désormais renouvelée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Elle fixe notamment le taux des abonnements souscrits par les administrations sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse française.

**Agence France-Presse.**

Tarifs d'abonnements mensuels des journaux quotidiens français au « Service général d'informations nationales et internationales » de l'A. F. P. applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969 (non compris la redevance technique et la fourniture du papier pour téléscripteur).

*Tirage moyen journalier par titre de publication  
(pour 6 numéros au maximum par semaine).*

	Tarif.
	(En francs.)
Jusqu'à 6.000 exemplaires .....	1.006
De 6.001 exemplaires à 8.000 .....	1.370
De 8.001 exemplaires à 10.000 .....	1.738
De 10.001 exemplaires à 15.000 .....	2.144
De 15.001 exemplaires à 20.000 .....	2.422
De 20.001 exemplaires à 25.000 .....	2.738
De 25.001 exemplaires à 30.000 .....	3.283
De 30.001 exemplaires à 35.000 .....	3.828
De 35.001 exemplaires à 40.000 .....	4.385
De 40.001 exemplaires à 45.000 .....	4.933
De 45.001 exemplaires à 50.000 .....	5.475
De 50.001 exemplaires à 55.000 .....	5.842
De 55.001 exemplaires à 60.000 .....	6.213
De 60.001 exemplaires à 65.000 .....	6.566
De 65.001 exemplaires à 70.000 .....	6.937
De 70.001 exemplaires à 75.000 .....	7.304
De 75.001 exemplaires à 80.000 .....	7.671
De 80.001 exemplaires à 85.000 .....	8.038
De 85.001 exemplaires à 90.000 .....	8.392
De 90.001 exemplaires à 95.000 .....	8.760
De 95.001 exemplaires à 100.000 .....	9.126
De 100.001 exemplaires à 110.000 .....	9.496
De 110.001 exemplaires à 120.000 .....	9.859
De 120.001 exemplaires à 130.000 .....	10.224
De 130.001 exemplaires à 140.000 .....	10.588
De 140.001 exemplaires à 150.000 .....	10.957
De 150.001 exemplaires à 160.000 .....	11.501
De 160.001 exemplaires à 170.000 .....	12.046
De 170.001 exemplaires à 180.000 .....	12.602
De 180.001 exemplaires à 190.000 .....	13.144
De 190.001 exemplaires à 200.000 .....	13.692
De 200.001 exemplaires à 225.000 .....	14.951
De 225.001 exemplaires à 250.000 .....	16.215
De 250.001 exemplaires à 275.000 .....	17.476
De 275.001 exemplaires à 300.000 .....	18.941
De 300.001 exemplaires à 325.000 .....	19.694
De 325.001 exemplaires à 350.000 .....	20.439
De 350.001 exemplaires à 375.000 .....	21.191
De 375.001 exemplaires à 400.000 .....	21.938
De 400.001 exemplaires à 425.000 .....	22.691
De 425.001 exemplaires à 450.000 .....	23.432
De 450.001 exemplaires à 475.000 .....	23.844
De 475.001 exemplaires à 500.000 .....	24.246
De 500.001 exemplaires à 525.000 .....	24.653
De 525.001 exemplaires à 550.000 .....	25.057
De 550.001 exemplaires à 575.000 .....	25.456
De 575.001 exemplaires à 600.000 .....	25.864

A partir de 600.001 exemplaires et par tranche de 25.000 exemplaires ou fraction de 25.000 : supplément de 217 F.

*Tous les abonnements sont payables par mois d'avance selon le tirage moyen journalier du mois précédent.*

Tarifs déposés au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère de l'Information.

En ce qui concerne les abonnements des journaux les tarifs actuels ont été établis compte tenu d'une augmentation de 7 % par rapport à ceux du 1<sup>er</sup> juillet 1968.

On peut s'étonner de la très relative progressivité de ces tarifs par rapport à l'importance des tirages.

Un exemple : un journal tirant théoriquement à 1 million d'exemplaires paie à l'A. F. P. un abonnement mensuel de 35.736 F.

Ce qu'il lui verse n'est donc que vingt fois supérieur au versement d'un journal tirant à 10.000 exemplaires alors que le nombre de lecteurs auxquels il redistribue les informations de l'Agence est 100 fois plus fort.

Cette remarque ne donne évidemment pas la clef de la solution qui permettrait de régler les problèmes financiers de l'A. F. P. Il n'en reste pas moins qu'une telle disproportion n'indique pas une volonté excessive d'enrayer le lent mais continu processus de concentration des entreprises de presse qui risque de mettre un jour en danger la liberté de l'information.

\*  
\* \*

C. — ALLÈGEMENT DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LES JOURNAUX  
A RAISON DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES  
DES CORRESPONDANTS DE PRESSE

(Chap. 41-04 nouveau.)

La loi n° 51-633 du 24 mai 1951 a institué un tarif réduit pour certaines communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse. Le montant de la réduction est versé aux bénéficiaires sous forme de subventions inscrites au budget de l'Information. Aucune dépense supplémentaire n'est prévue à ce titre pour 1970, le crédit voté l'an dernier (3.664.500 F) demeurant inchangé, ce qui semble à votre rapporteur quelque peu surprenant.

\*  
\* \*

D. — SUBVENTION AUX ŒUVRES SOCIALES DE LA PRESSE  
(Chap. 41-02 nouveau.)

Il est proposé, comme en 1969, de reconduire pour 1970 la dotation de 2.500 F inscrite à cet effet.

\*  
\* \*

E. — FONDS CULTUREL  
(Chap. 43-01 nouveau.)

Devenu l'instrument d'une politique de développement de la culture française à l'étranger, le Fonds culturel s'est vu assigner des tâches de plus en plus étendues : ce programme ambitieux a été approuvé par les éditeurs de presse qui ont accepté d'accroître à proportion leur propre effort (puisque, il faut le rappeler, l'aide octroyée aux exportateurs rembourse la moitié des frais qu'ils ont engagés et dont ils doivent fournir la preuve).

Grâce à l'aide du Fonds culturel et aux efforts des entreprises de presse exportatrices, les ventes à l'étranger n'ont cessé de progresser.

1° *Le bilan de l'année 1968.*

On peut se faire une idée de l'évolution des exportations de presse en étudiant les résultats obtenus par les principaux éditeurs présentant un dossier au Fonds culturel. Ainsi, pour ces derniers, le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger a augmenté de 9,3 % par rapport à l'année précédente, ce qui constitue un rythme de progression sensiblement supérieur à celui constaté en 1967 (+ 5 %).

L'évolution de la situation dans les différents pays ou groupes de pays, en considération des résultats de la *vente au numéro*, tels qu'ils sont présentés par les principaux groupeurs exportateurs, apparaît dans le tableau ci-après.

Exportation de la Presse française en 1968.

Résultats de la vente au numéro.

PAYS ACHETEURS	QUOTIDIENS	PUBLICATIONS	TOTAL en tonnes.
<i>I. — Europe occidentale.</i>			
Allemagne fédérale .....	717	990	1.707
Belgique-Luxembourg .....	3.746	13.254	17.000
Italie .....	911	1.278	2.189
Pays-Bas .....	215	846	1.061
Autriche .....	91	149	240
Espagne .....	828	2.295	3.123
Grande-Bretagne .....	545	1.716	2.261
Irlande .....	3	106	109
Portugal .....	61	487	548
Suisse .....	1.350	6.769	8.119
<b>Total (I) .....</b>	<b>8.467</b>	<b>27.890</b>	<b>36.357</b>
dont C. E. E. ....	(5.589)	(16.368)	(21.957)
<i>II. — Europe du Sud-Est.</i>			
Grèce .....	169	222	391
Turquie .....	57	237	294
Yougoslavie .....	32	77	109
<b>Total (II) .....</b>	<b>258</b>	<b>536</b>	<b>794</b>
<i>III. — Europe nordique.</i>			
Danemark .....	61	123	184
Finlande .....	10	85	95
Islande .....	1	10	11
Norvège .....	52	99	151
Suède .....	54	296	350
<b>Total (III) .....</b>	<b>178</b>	<b>613</b>	<b>791</b>
<i>IV. — Europe de l'Est.</i>			
Allemagne de l'Est .....	15	10	25
Bulgarie .....	18	24	42
Hongrie .....	14	10	24
Pologne .....	45	29	74
Roumanie .....	129	110	239
Tchécoslovaquie .....	70	37	107
U. R. S. S. ....	147	94	241
<b>Total (IV) .....</b>	<b>438</b>	<b>314</b>	<b>752</b>

PAYS ACHETEURS	QUOTIDIENS	PUBLICATIONS	TOTAL en tonnes.
<i>V. — Amérique du Nord:</i>			
Canada .....	20	4.906	4.926
Etats-Unis .....	73	1.255	1.328
<b>Total (V) .....</b>	<b>93</b>	<b>6.161</b>	<b>6.254</b>
<i>VI. — Amérique latine.</i>			
Argentine .....	3	143	146
Brésil .....	6	183	189
Chili .....	»	44	44
Haïti .....	»	77	77
Mexique .....	9	47	56
Autres Etats .....	9	193	202
<b>Total (VI) .....</b>	<b>27</b>	<b>687</b>	<b>714</b>
<i>VII. — Afrique (zone franc).</i>			
Cameroun .....	79	218	297
Côte-d'Ivoire .....	105	382	487
Madagascar .....	14	339	353
Sénégal .....	127	516	643
Autres Etats .....	117	360	477
<b>Total (VII) .....</b>	<b>442</b>	<b>1.815</b>	<b>2.257</b>
<i>VIII. — Afrique du Nord.</i>			
Algérie .....	2.023	405	2.428
Maroc .....	472	338	810
Tunisie .....	217	142	359
<b>Total (VIII) .....</b>	<b>2.712</b>	<b>885</b>	<b>3.597</b>
<i>IX. — Moyen-Orient.</i>			
Egypte .....	12	76	88
Israël .....	69	339	408
Liban .....	73	371	444
Autres Etats .....	31	150	181
<b>Total (IX) .....</b>	<b>185</b>	<b>936</b>	<b>1.121</b>

PAYS ACHETEURS	QUOTIDIENS	PUBLICATIONS	TOTAL en tonnes.
<b>X. — Autres Etats.</b>			
Afrique (hors zone franc) .....	82	801	883
Australie et Nouvelle-Zélande .....	1	72	73
Asie du Sud-Est .....	12	71	83
Inde et Pakistan .....	6	5	11
Japon .....	5	96	101
Divers .....	19	59	78
<b>Total (X) .....</b>	<b>125</b>	<b>1.104</b>	<b>1.229</b>
<b>Total général .....</b>	<b>12.925</b>	<b>40.941</b>	<b>53.866</b>

Source : Direction générale des douanes (Ministère de l'Economie et des finances).

Il paraît utile de préciser la place que chacune des régions énumérées dans le tableau occupe dans les ventes au numéro à l'étranger de la presse française.

	(En pourcentage.) 1968.
Europe occidentale .....	67,5
Europe du Sud-Est .....	1,5
Europe nordique .....	1,5
Europe de l'Est .....	1,3
Afrique du Nord .....	6,7
Afrique (zone franc) .....	4,2
Moyen-Orient .....	2,1
Amérique du Nord .....	11,6
Amérique latine .....	1,3
Autres Etats .....	2,3
<b>Total .....</b>	<b>100</b>

## 2° *L'action du Fonds culturel en 1968.*

Il faut noter d'abord la réduction du nombre des dossiers acceptés, ce qui correspond à un effort de rationalisation. En effet, l'aide du Fonds culturel ne peut être suffisamment importante — l'expérience le prouve — pour assurer à elle seule le succès d'une publication à l'étranger. Dès lors, une aide ne peut être accordée qu'aux éditeurs dont les publications intéressent les lecteurs étrangers.

En 1968, 106 dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès du Fonds culturel et 84 d'entre eux ont reçu une suite favorable (au lieu de 96 en 1967), conformément à l'avis rendu par la commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde.

La réduction du nombre des dossiers acceptés correspond à un effort de rationalisation entrepris par la commission mixte. En effet, l'aide du Fonds culturel ne peut être suffisamment importante, l'expérience le prouve, pour assurer à elle seule le succès d'une publication à l'étranger. En conséquence, l'aide n'a été accordée aux éditeurs que lorsque le dossier fait ressortir, d'une part, l'intérêt que portent les lecteurs étrangers à la publication et, d'autre part, les efforts faits par l'éditeur pour promouvoir sa diffusion. De même, lorsque les résultats obtenus par un exportateur sont en baisse sensible et continue, cette évolution tend à prouver que l'aide du Fonds culturel n'a pas l'utilité désirable.

En se basant sur ces principes, la commission s'efforce de tenir compte des résultats obtenus par les exportateurs, c'est-à-dire de leur chiffre d'affaires à l'exportation et de l'évolution de leur diffusion à l'étranger.

Mise à part cette volonté affirmée de systématisation et de moindre dispersion, l'intervention du Fonds culturel en 1968 a revêtu les mêmes caractéristiques que les années passées : participation aux frais de port (notamment port par avion et frais de port perdus sur invendus), surremises, pertes de change, limitation des hausses de prix, action publicitaire sous ses diverses formes.

Les interventions sont à peu près du même type selon les différents pays, compte tenu naturellement de l'importance des ventes de la presse française et du plus ou moins grand éloignement du pays considéré.

Rappelons que le budget de 1969 avait augmenté de 500.000 F les crédits du Fonds culturel. Les mesures d'économies postérieurement décidées ont ramené ces crédits au niveau de 1968, soit 6.867.000 F. En conséquence, les aides ont été plafonnées globalement au montant atteint l'année dernière.

3° *L'examen des crédits pour 1970.*

Les crédits inscrits au chapitre 43-01 (nouveau) du projet de budget des Services généraux du Premier Ministre pour 1970 au titre du Fonds culturel sont de 6.867.000 F ; ces dotations ont évolué comme suit :

	En francs.
1964 .....	6.200.000
1965 .....	8.007.000
1966 .....	6.867.000
1967 .....	7.117.000
1968 .....	6.867.000
1969 .....	6.867.000
1970 .....	6.867.000

Les crédits prévus pour 1970 au titre du Fonds culturel sont la reconduction de ceux octroyés pour les années 1969 et 1968 déjà inférieurs à ceux alloués en 1967. C'est dire que compte tenu de la majoration des frais d'exportation, les efforts déjà entrepris pour limiter la dispersion des aides devront être poursuivis.

\*  
\* \*

L'Assemblée Nationale a exprimé son vœu de pouvoir dans les futurs budgets majorer ces crédits.

Il serait en cette occasion souhaitable de pouvoir améliorer la régularité de la distribution de la presse dans les villes africaines francophones.

Très souvent, en effet, les publications transportées par avions doivent céder la priorité au chargement des bagages de voyageurs ou à d'autres marchandises. Un cargo aérien devrait pouvoir assurer la distribution dans les principales villes africaines francophones.

L'expérience a d'ailleurs prouvé que, dans certains cas, un transport par cargo aérien peut s'avérer déficitaire dans les premiers temps mais atteindre, par la suite, un niveau de rentabilité suffisant.

\*

\* \*

F. — REMBOURSEMENT SUR LE PRIX D'ACHAT  
DE MATÉRIELS DE PRESSE

(Chap. 44-02 nouveau.)

L'Etat, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, rembourse aux entreprises de presse une somme représentant 14 % du prix d'achat de leur matériel de presse ou d'imprimerie.

Pour l'année 1970, il est proposé de réduire de 2.620.000 F la dotation de 10.265.800 F votée pour 1969. Il doit être en effet tenu compte de la récupération de T. V. A. pour le calcul de la subvention versée aux entreprises de presse qui achètent du matériel, celle-ci ayant pour objet de compenser l'impossibilité où se trouvent les entreprises de presse de déduire tout ou partie de la T. V. A. payée sur leurs investissements. Le taux de déduction augmentant, la subvention ne peut, toutes choses égales d'ailleurs, que diminuer.

Il faut rappeler que le matériel de presse est assujetti à la T. V. A. au taux normal appliqué au prix du matériel taxe incluse.

## CHAPITRE II

### LA SOFIRAD

En un moment où entre l'O. R. T. F. et les postes périphériques se poursuit une compétition parfois spectaculaire, il nous paraît opportun de dresser le bilan des activités de la SOFIRAD.

Celle-ci, rappelons-le, possède des intérêts dans différentes entreprises et plus particulièrement dans :

- Europe n° 1 ;
- Radio Monte-Carlo ;
- Sud Radio ;
- Télé Monte-Carlo.

\*  
\* \*

#### I. — **Forme, structure et situation des principales filiales de la Sofirad.**

##### a) *Europe n° 1. — Images et Son.*

Cette société anonyme holding est de nationalité monégasque. Sa mission consiste à harmoniser et animer l'action des sociétés composant le groupe, sur le plan de l'activité commerciale et de la gestion financière.

Le groupe comprend un certain nombre de filiales ayant chacune une activité particulière :

— La Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision (C. E. R. T.) est propriétaire des équipements d'émission installés au Felsberg (Sarre) ;

— Europe n° 1 - Télécompagnie assure la réalisation des programmes de radiodiffusion diffusés sur les antennes d'Europe n° 1 ;

— Régie n° 1 assure la fonction de régisseur de la publicité d'Europe n° 1 ainsi que de Télé Monte-Carlo ;

— Les Spectacles d'Europe n° 1 ont en charge les actions de promotion d'Europe n° 1 ;

— Europe n° 1 immobilier est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant les studios et bureaux d'Europe n° 1 à Paris.

Le groupe Europe n° 1 possède également des participations dans diverses autres sociétés :

— Disc AZ (20 %) : société d'édition de disques ;

— Société spéciale d'entreprises (32 %) : propriétaire de la station de télévision de Télé Monte-Carlo ;

— Compagnie française de télévision (20 %) : société exploitant les brevets du procédé de télévision en couleurs Secam ;

— Advision (20 %) : société assurant la gestion de la station de télévision de la Compagnie libanaise de télévision à Beyrouth.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. La Sofirad, actionnaire principal, y est représentée.

Le capital d'Europe n° 1 - Images et Son se répartit comme suit :

Sofirad, 35,26 % ;

Groupe Floirat, 32,55 % ;

Trésor princier monégasque, 4,91 % ;

Divers, 27,28 %.

La SOFIRAD est donc propriétaire de 35,26 % du capital, soit 282.055 actions sur un total de 800.000.

Mais, en fait, 180.427 actions sur les 282.055 détenues par la SOFIRAD donnent droit à un vote double, ce qui lui confère 462.482 voix sur un total de 987.000, soit 46,86 %.

Les autres actionnaires détenant des actions à vote double sont :

MM. Sylvain Floirat.....	6.742 actions à vote double ;
Henri de France.....	15 actions à vote double ;
Louis Haneuse.....	13 actions à vote double ;
Robert Marchisio.....	3 actions à vote double.

b) *Radio Monte-Carlo.*

La société anonyme est également de nationalité monégasque. Elle a la concession de la radiodiffusion et de la télévision en Principauté de Monaco, exploitant la station de radio Monte-Carlo dont elle est propriétaire.

Son conseil d'administration est composé de 18 membres, dont 5 monégasques et 13 français, représentant la SOFIRAD, actionnaire majoritaire. Le président de la société est de nationalité monégasque. Le directeur général est de nationalité française. Une commission financière siège chaque mois et suit la marche de la société.

Son capital est ainsi réparti :

— SOFIRAD : 83,34 % ;

— Trésor princier monégasque : 16,66 %.

c) *Sud Radio.*

La société Sud Radio-Radio des Vallées est une société anonyme de nationalité andorrane. Elle est propriétaire de la station « Sud Radio » qui diffuse, à partir de la Principauté d'Andorre, des programmes de radiodiffusion.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous français, et représentant la SOFIRAD, actionnaire à 99 %. Elle est dirigée par un directeur général de nationalité française.

d) *Télé Monte-Carlo.*

La Société spéciale d'entreprises (S. S. E.), société anonyme de nationalité monégasque, est propriétaire de la station Télé Monte-Carlo. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres, dont 2 monégasques. Son capital se répartit de la sorte :

— Europe n° 1 : 32 % ;

— Publicis : 27,5 % ;

— Dassault : 22 % ;

— Trésor public monégasque : 18,5 %.

La participation de la SOFIRAD au capital de la S. S. E. n'est qu'indirecte par l'intermédiaire d'Europe n° 1.

Signalons enfin que la SOFIRAD s'est vu confier la gestion des parts (51 % du capital) que l'Etat français possède à la Compagnie libanaise de télévision.

\*  
\* \*

## II. — Régime fiscal de ces sociétés.

Le régime fiscal du groupe Europe n° 1 dépend de la nationalité de chacune des sociétés chargées de l'exploitation.

— Europe n° 1-Images et son : société de nationalité monégasque et soumise, comme telle, au régime fiscal découlant des conventions franco-monégasques de 1963.

— Société spéciale d'entreprises : soumise au même régime du fait de sa nationalité monégasque.

— Régie n° 1 : S. A. R. L. française, est soumise au régime fiscal de droit commun français.

— Europe n° 1-Télécompagnie : S. A. R. L. française, est également soumise au régime fiscal de droit commun français.

— Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision : société de nationalité allemande, est soumise au régime fiscal allemand.

— Radio Monte-Carlo : société anonyme de droit monégasque, a son régime fiscal déterminé par les conventions fiscales franco-monégasques de 1963.

Le pourcentage des activités de la société Radio Monte-Carlo, imposables en France, après avoir fait l'objet d'un différend entre le fisc français et la société, vient d'être fixé en accord avec la Direction générale des impôts et va être entériné par la Commission mixte franco-monégasque prévue à cet effet.

— Sud Radio-Radio des Vallées : cette société andorrane est soumise au régime fiscal de la Principauté, le chiffre d'affaires réalisé par l'intermédiaire de son régisseur étant entièrement assujéti à la T. V. A., au taux normal du bénéfice de l'administration fiscale française.

\*  
\* \*

**III. — Chiffre d'affaires des trois dernières années.**  
(Chiffre d'affaires des sociétés du groupe.)

*Europe n° 1 :*

1965-1966 .....	142.000.000 F.
1966-1967 .....	159.000.000
1967-1968 .....	163.000.000

*Radio Monte-Carlo :*

1966 .....	22.740.683 F.
1967 .....	26.592.817
1968 .....	37.422.468
1969 (prévisions).....	40.083.000

*Sud-Radio :*

1966 .....	1.465.877 F.
1967 .....	4.561.927
1968 .....	5.240.829
1969 (prévisions).....	6.000.000

*Télé Monte-Carlo :*

1967-1968 .....	6.800.000 F.
1968-1969 .....	8.000.000

\*  
\* \*

#### IV. — Activités actuelles et perspectives de ces sociétés.

##### — Europe n° 1 :

La progression du chiffre d'affaires en 1968 (6,42 %) a enregistré un léger ralentissement dû à la fois à une relative saturation de l'antenne, à une concurrence sévère dans le domaine de la radiodiffusion et à l'introduction de la publicité à la télévision.

Les résultats d'ensemble du groupe Europe n° 1 ont conduit à un bénéfice avant impôt de 44.982.100 F ramené après impôt à 25.133.100 F.

Le bénéfice net après impôt réalisé par la société Europe n° 1 à l'issue de l'exercice 1967-1968 du fait des résultats antérieurs de ses filiales s'est élevé à 19.068.918,81 F, et le dividende distribué a atteint 16.500.000 F.

Les charges financières, qui ont pesé sur la société au cours de cet exercice, se sont limitées à 1.522.386,19 F. Toutes les dépenses des diverses filiales sont assurées par autofinancement du groupe.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés le composant est de l'ordre de 160.000.000 F.

##### — Radio Monte-Carlo :

Le redressement de la situation de la société, prévisible à la fin de l'exercice 1967, s'est confirmé en 1968. La progression du chiffre d'affaire en 1968 a été de 28 % supérieure à celle de 1967.

Les résultats de l'exercice 1968 ont été les suivants :

— Chiffre d'affaire brut de l'activité principale .....	37.422.468,11 F.
— Recettes nettes .....	30.895.565,56 F.
— Frais d'exploitation .....	18.080.505,19 F.

La charge des intérêts et agios bancaires a été pour 1968 de 1.261.702,17 F, c'est-à-dire inférieure à celle de 1967 (1.358.474,85 F).

Cet allègement témoigne de l'amélioration de la situation de la société dont l'endettement, qui était de 17.000.000 F environ au 31 décembre 1967, a pu être ramené au 31 décembre 1968 à 13.450.000 F.

Un fait particulièrement important illustre l'amélioration très sensible dont il est fait état. Il s'agit de la situation bénéficiaire de l'exercice, pour la première fois depuis 1963. En effet, compte tenu des charges de redevances, des taxes, des frais de production et des amortissements, l'exercice 1968 s'est soldé par un bénéfice net de 1.060.155,69 F (au lieu d'une perte de 2.268.905,35 F en 1967).

Cette évolution favorable se poursuit depuis le début de 1969. En se fondant sur les résultats constatés au premier semestre, on peut penser que l'accroissement du chiffre d'affaire se maintiendra à un taux comparable à celui de 1968, et que le résultat comptable sera nettement positif, ce qui implique une nouvelle amélioration du résultat bénéficiaire de l'exercice.

La société Radio Monte-Carlo recueille aujourd'hui le bénéfice des efforts entrepris au cours de ces dernières années par son conseil d'administration pour renforcer son potentiel technique et élargir sa zone d'audience (installation d'un complexe onde longue en 1965), et pour améliorer ses conditions d'exploitation (réforme du service des programmes et du service commercial intervenue en 1968).

Le contentieux fiscal, qui opposait depuis de longues années la société monégasque à l'administration fiscale française au sujet du calcul de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû sur la part du chiffre réalisé en France, a pu trouver enfin une solution de principe grâce à l'intervention de la Sofirad, et le règlement définitif doit intervenir incessamment.

— *Sud Radio-Radio des Vallées* :

Cette station a poursuivi son développement comme le font ressortir les résultats des plus récentes enquêtes d'auditoire.

Les recettes publicitaires brutes ont atteint 5.240.829,05 F, laissant une recette nette après commissions et redevances de 2.904.995,06 F.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites se sont élevées à 2.680.991,62 F.

Les charges d'amortissement demeurent très importantes : 958.617,44 F pour un montant brut des immobilisations de 13.639.089,56 F.

La totalité du financement des dépenses de Sud Radio a été toujours assurée depuis 1958 par les recettes propres de la station et par des avances en compte courant de la SOFIRAD, société mère.

Les conditions d'exploitation pouvant désormais être envisagées plus favorablement, il a été décidé de procéder à un assainissement du bilan de la société afin de mettre le capital social en harmonie avec les investissements immobiliers et techniques réalisés depuis 1951, et libérer la société de charges d'intérêts obérant anormalement sa situation.

Dans ces perspectives, la SOFIRAD, pratiquement seule créancière de Sud Radio, a pu, en accord avec son actionnaire principal, faire bénéficier sa filiale d'une remise des intérêts dus au 31 décembre 1968, ce qui a eu pour effet de limiter les frais financiers de l'exercice 1968 à 35.500,54 F.

Afin de satisfaire aux demandes du régisseur de Sud Radio, qui estime qu'une nouvelle extension du chiffre d'affaires peut être obtenue par l'élargissement de son auditoire actuel, des investissements supplémentaires, de l'ordre de 800.000 F, ont été décidés en 1969 avec l'aide de la SOFIRAD, en vue de réaliser un pylône réflecteur augmentant la puissance rayonnée vers la France.

Les résultats enregistrés depuis le début de l'année en cours confirment le maintien de la progression du chiffre d'affaires enregistrée en 1968, malgré une concurrence de plus en plus vigoureuse de la part des autres stations commerciales, qui découvrent les possibilités du marché méridional.

Compte tenu de la normalisation du capital social de la société, il est permis d'envisager pour 1970-1971 l'équilibre définitif de son exploitation.

— *Télé Monte-Carlo* :

La suppression du couplage publicitaire avec la station Europe n° 1 a entraîné, dans un premier temps, une diminution du chiffre d'affaires sur le marché français, géographiquement limité, mais l'introduction de la publicité à la télévision d'Etat a permis un redressement des recettes de Télé Monte-Carlo permettant aux

annonceurs utilisant les antennes de l'O. R. T. F. un amortissement complémentaire des frais engagés pour la réalisation de leurs films publicitaires.

Le bénéfice net de l'exercice 1967-1968 s'est élevé à 326.038 F et l'endettement de la société à l'égard d'Europe n° 1 a été ramené à 5.320.000 F.

Les possibilités d'extension du marché français demeurent néanmoins très réduites, étant donné que la zone couverte par la station a été volontairement limitée par les représentants des pouvoirs publics français à trois départements.

\*  
\* \*

#### V — Contributions à divers pays étrangers (1).

Land de Sarre pour Europe n° 1 (en 1968) : 8.995.000 F.

Principauté de Monaco pour Radio Monte-Carlo (en 1968) : 2.172.162 F.

Principauté d'Andorre pour Sud Radio (en 1968) : 300.000 F.

\*  
\* \*

#### VI. — Bilan de la société elle-même.

La Société financière de la radiodiffusion a poursuivi en 1968 la mission de gestion des participations qu'elle détient, pour le compte de l'Etat français, dans diverses sociétés, dont la plupart de nationalité étrangère.

Outre ses activités habituelles au sein des sociétés Radio Monte-Carlo, Sud Radio - Radio des Vallées, Europe n° 1, Technisonor et Compagnie libanaise de télévision, la Sofirad a été amenée à participer à la constitution du capital de la Régie française de publicité, en novembre 1968, à concurrence de 13,5 %.

---

(1) Il n'est pas tenu compte des recettes fiscales procurées à ces pays par l'activité des stations.

Sur le plan financier, les opérations comptabilisées durant l'exercice 1968 font apparaître les résultats suivants :

— Produits : 5.731.728,49 F,

dont 5.276.741,36 F de produits financiers ;

— Charges : 2.730.716,29 F,

dont : dépenses de fonctionnement : 1.229.427,32 F ;

frais financiers : 191.114,67 F ;

amortissements et provisions : 1.310.174,30 F.

— Bénéfice de l'exercice 1968 : 2.893.815,67 F.

Pour la seconde année consécutive, la Sofirad a distribué un dividende au Trésor, portant son montant de 2,04 % à 5 %, soit 1.225.000 F.

Par ailleurs, elle a procédé à l'apurement à hauteur de 1.500.000 F de certaines avances anciennes provenant de ses filiales.

L'exercice 1969 se présente de façon satisfaisante et semble devoir permettre la reconduction d'un dividende identique à celui de 1968. Les perspectives pour 1970 sont fonction, pour une part, de l'augmentation plus ou moins importante du volume de la publicité sur les antennes de l'O. R. T. F., mais aussi du maintien par Europe n° 1 du niveau de ses résultats, du redressement de la situation de Radio Monte-Carlo, et enfin de l'équilibre d'exploitation de Sud Radio dont les charges ont pesé si lourdement sur la société, même au cours des dix dernières années.

En résumé cette société, dont l'effectif total est de 17 personnes, et après les investigations auxquelles nous nous sommes livrés, nous a paru gérée avec un réel souci de rentabilité et d'efficacité financière.

On peut néanmoins ne pas manquer de s'interroger sur sa finalité comme nous le faisons en conclusion de notre rapport.

## CONCLUSIONS

Plus que jamais l'on s'interroge sur l'avenir de l'Information.

Depuis 1954, date de la loi de Moustier, l'avenir, le statut de la presse n'étaient guère au premier rang de l'actualité.

A l'heure actuelle, au contraire, tout ce qui touche aux entreprises de l'Information écrite ou parlée fait l'objet d'études, d'interrogations, voire de remise en cause.

Evoquant l'aide des pouvoirs publics lors de son intervention devant l'Assemblée Nationale, M. le Premier Ministre a tenu à déclarer :

« En ce qui concerne la presse, j'ai veillé, et le budget en porte les traces, à ce que les divers régimes préférentiels dont elle bénéficie lui soient maintenus, précisément pour ne pas risquer, par une mesure improvisée, de lui porter un coup subit et, par conséquent, de réduire sa liberté d'expression.

« Mais comme ces régimes préférentiels sont fort lourds pour les finances publiques, des groupes de travail ont été constitués, comprenant des représentants qualifiés des différents syndicats, de telle manière qu'il soit possible d'y voir assurément clair dans ce domaine particulièrement touffu et confus. »

Nous souhaitons vivement que les commissions compétentes du Parlement soient associées à ces travaux.

\*

\* \*

La presse qui parfois encore est à la recherche de sa légitimité, comme le procès du *Figaro* en est la démonstration, affronte un avenir incertain.

Il serait vain de se dissimuler que l'évolution du tirage global des quotidiens ne suit pas loin de là celle de la démographie ; les concentrations d'entreprises se poursuivent lentement, mais régulièrement, et le sort de nombreux journaux est loin d'être assuré.

Comme on le verra dans notre rapport sur l'O. R. T. F., on s'interroge encore sur l'importance des effets directs et indirects qu'a entraîné l'introduction de la publicité à la télévision.

Par ailleurs de longues négociations se déroulent en ce moment même entre les directeurs de journaux et les ouvriers du livre. Autant ces derniers se doivent de défendre leur garantie d'emploi et de ressources, autant les dirigeants de presse doivent pouvoir trouver dans l'utilisation des nouvelles techniques une amélioration de la qualité de l'information et une rentabilité

suffisante pour faire face à des investissements de plus en plus lourds.

\*

\* \*

Le droit international, lui aussi, apporte son lot de difficultés.

On sait que le 1<sup>er</sup> janvier prochain le droit de libre établissement doit entrer en vigueur. Mais on sait aussi que, suivant les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 26 août 1944, « tous propriétaires, associés, actionnaires, commanditaires, bailleurs de fonds et autres participants à la vie financière d'une publication doivent être de nationalité française ». Nous attendons la position du Gouvernement sur ce point. Elle sera d'autant plus délicate à définir que, paradoxe supplémentaire dans un domaine qui en offre tant, la loi interdit les participations minoritaires dans les sociétés de presse mais autorise les participations majoritaires.

\*

\* \*

La situation propre des journalistes est toujours elle aussi à l'ordre du jour. Lors des débats budgétaires du 5 décembre 1968, avec la compréhension du Secrétaire d'Etat à l'Information de l'époque M. Le Theule, un amendement de votre rapporteur avait provoqué la constitution d'une Commission chargée d'étudier les problèmes relatifs aux sociétés de rédacteurs.

Cette commission s'est mise au travail et a procédé à de longues auditions, elle est composée de :

M. Raymond Lindon, président, premier avocat général près la Cour de Cassation ;

M. Fernand Terrou, vice-président, directeur de l'Institut français de la Presse ;

M. Francis Balle, maître assistant à la Sorbonne (sociologie) ;

M. Hubert Blanc ;

M. Bertold Goldman, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris ;

M. Dieudonné Mandelkern, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

M. Henri Mercillon, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris ;

M. André Paysant, chargé de cours des Facultés de droit.

La protection physique des journalistes vient elle-même de faire l'objet d'études et de projets précis. A une époque où le monde continue à vivre un climat de guerres, de guérillas, de troubles, de révolutions, les reporters se trouvent parfois en situation de réelle insécurité. Le séjour de juillet dernier de M. Penchenier en a été la dernière démonstration. C'est pourquoi l'on retrouvera en annexe un avant-projet de la Fédération nationale des rédacteurs en chef.

Sans doute, aucune disposition juridique internationale ne protégera-t-elle jamais totalement les reporters, journalistes, photographes ou cameramen dans les missions dangereuses qu'ils accomplissent. Il est bon néanmoins de chercher à leur procurer la plus grande protection possible pour que leur mission professionnelle puisse s'effectuer en toute liberté et que les risques physiques qu'ils encourent soient limités au maximum.

\*

\* \*

On sait, enfin, qu'une commission représentée par M. l'Ambassadeur Paye étudie les réformes d'un prochain statut de l'O. R. T. F. Nous évoquons ce problème dans notre rapport sur le budget de l'Office, mais pour rester dans le domaine des ondes signalons que la situation de la SOFIRAD est, elle aussi, chargée des plus grands paradoxes.

Alors que jusqu'à l'an dernier, la doctrine officielle de l'Etat était de lutter et d'interdire la publicité sur les ondes, le même Etat s'est assuré le contrôle et s'efforce de développer des stations qui ne vivent que de la publicité.

Alors que le monopole reste toujours la doctrine de l'Etat, celui-ci s'est assuré le contrôle et concourt à rendre prospères des stations dont la raison d'être est la violation de ce même monopole.

Par suite de circonstances très diverses, parfois pour occuper une place vide, l'Etat a été amené ainsi à se concurrencer lui-même et à violer quotidiennement ses propres règlements. Mais la chose la plus étonnante est de constater que pour en arriver là l'Etat a été amené à payer de lourds impôts et de véritables subventions à des Gouvernements étrangers.

En un temps où nombre d'entreprises d'information s'interrogent sur leur avenir, ou tant de techniques et de doctrines sont remises en cause, ou tant de commissions ou de groupes de travail

essaient de définir de nouvelles finalités, il serait bon de réfléchir sur celle de la SOFIRAD.

\*  
\* \*

Quant à l'Agence France-Presse, nous avons évoqué dans la deuxième partie de notre rapport ses difficultés actuelles. Nous devons ajouter qu'au sein même de son Conseil d'administration a été formée une commission spéciale qui enquête et qui étudie un certain nombre de réformes. Il sera en effet de la plus haute importance de donner à l'agence les moyens d'assurer son avenir en sauvegardant sa totale indépendance.

\*  
\* \*

Tout cela survient au moment même où le Premier Ministre a supprimé le Secrétariat à l'Information et où le Gouvernement s'interroge sur la forme à donner à de nouvelles structures.

Saura-t-il saisir cette occasion pour définir, dès lors, une véritable doctrine de l'information dans une démocratie moderne. Saura-t-il promouvoir de nouvelles structures qui nous sortiront des traditionnelles confusions et assureront les distinctions nécessaires entre les moyens d'assurer l'information des citoyens, d'une part, mais aussi, d'autre part, l'expression de la pensée gouvernementale comme celle des oppositions et des grands courants de pensée qui concourent à la vie nationale ?

Celui qui fut responsable de l'information dans la Résistance sous le nom de Tristan, qui fut aussi le premier Ministre de l'Information après la Libération, Pierre-Henri Teitgen a écrit, en préfaçant une œuvre du plus grand intérêt (1) de M. Philippe Amaury :

« Gouverner c'est faire croire »... la maxime est redoutable dans son amalgame de vérité et de machiavélisme.

« Sans doute une grande politique est-elle un grand dessein auquel il faut en démocratie rallier l'opinion. On dira, dès lors, que le Gouvernement doit tenter de la convaincre en usant des moyens d'information et de propagande. Mais, au niveau des réalités concrètes, que peut donc recéler ce « faire croire » ? Le tri des informations, leur orientation, leur manipulation, la caricature des oppositions, peut-être même dans la monopolisation de la radio et de la télévision, l'abus de confiance, la manipulation des cerveaux... à la limite Gœbbels et le « viol des foules ». A partir de quoi, dans le trucage de l'information et les mensonges de la propagande, la démocratie — si les formes en subsistent — n'est plus que faux-semblant.

« Les fascismes de toute couleur nous l'ont appris. Le problème reste posé. »

Oui, le problème reste posé. Il appartient au Gouvernement et au Parlement d'en trouver la difficile mais nécessaire solution.

---

(1) Les deux premières expériences d'un Ministère de l'Information en France (1969).

# ANNEXES

---

## ANNEXE I

### LISTE

des 157 pays ou territoires, en dehors de la France métropolitaine, dans lesquels l'Agence France-Presse possède au 1<sup>er</sup> juillet 1969 un centre de production d'informations.

#### Afrique.

Açores.  
Algérie.  
Angola.  
Burundi.  
Cameroun.  
Centrafricaine (République).  
Congo (Brazzaville).  
Congo (Kinshasa).  
Côte-d'Ivoire.  
Dahomey.  
Egypte.  
Ethiopie.  
Gabon.  
Gambie.  
Ghana (Guinée espagnole).  
Guinée portugaise.  
Haute-Volta.  
Kenya.  
Liberia.  
Libye.  
Madagascar.  
Madère.  
Malawi.  
Maroc.  
Maurice (Ile).  
Mauritanie.  
Mozambique.  
Niger.  
Nigéria.  
Ouganda.  
Rhodésie.  
Ruanda.  
Sainte-Hélène.  
Sénégal.  
Sierra-Léone.

Somalie.  
Soudan.  
Sud-Africaine (République).  
Tanzanie.  
Tchad.  
Togo.  
Tunisie.  
Zambie.

#### Europe.

Allemagne (fédérale).  
Allemagne (R. D. A.).  
Autriche.  
Belgique.  
Bulgarie.  
Danemark.  
Espagne.  
Finlande.  
Gibraltar.  
Grande-Bretagne.  
Grèce.  
Hongrie.  
Irlande.  
Italie.  
Luxembourg.  
Malte.  
Norvège.  
Pays-Bas.  
Pologne.  
Portugal.  
Roumanie.  
Suède.  
Suisse.  
Tchecoslovaquie.  
U. R. S. S.  
Vatican.  
Yougoslavie.

**Proche-Orient.**

Aden.  
Afghanistan.  
Arabie-Séoudite.  
Bahrein.  
Chypre.  
Iran.  
Irak.  
Israël.  
Jordanie.  
Koweït.  
Liban.  
Qatar.  
Syrie.  
Turquie.

**Asie.**

Birmanie.  
Bornéo.  
Brunei.  
Cambodge.  
Ceylan.  
Chine (populaire).  
Chine (nationaliste).  
Corée du Sud.  
Hong-Kong.  
Inde.  
Indonésie.  
Japon.  
Laos.  
Macao.  
Malaisie.  
Népal.  
Pakistan.  
Philippines.  
Sarawak.  
Singapour.  
Thaïlande.  
Viet-Nam-Nord.  
Viet-Nam-Sud.

**Amérique du Nord.**

Canada.  
Etats-Unis.  
O. N. U.

**Amérique Centrale.**

Bahamas.  
Costa Rica.

Cuba.  
Guatemala.  
Haïti.  
Honduras.  
Jamaïque.  
Mexique.  
Nicaragua.  
Panama.  
République dominicaine.  
Sainte-Lucie.  
Salvador.  
Trinidad.

**Amérique du Sud.**

Antilles néerlandaises.  
Argentine.  
Bolivie.  
Brésil.  
Chili.  
Colombie.  
Equateur.  
Guyane britannique.  
Paraguay.  
Pérou.  
Uruguay.  
Venezuela.

**Océanie.**

Australie.  
Nouvelle-Zélande.

**Départements et Territoires d'Outre-Mer.**

Comores.  
Crozet (Iles).  
Europa (Ile).  
Glorieuses (Iles).  
Guadeloupe.  
Guyane.  
Juan-de-Nova (Ile).  
Kerguelen (Iles).  
Martinique.  
Nouvelle-Amsterdam.  
Nouvelle-Calédonie.  
Réunion.  
Saint-Pierre et Miquelon.  
Tahiti.  
Terre-Adélie.  
Territoire français des Afars  
et des Issas.  
Tromelin (Ile).

## ANNEXE II

### LISTE

des 138 pays ou territoires, en dehors de la France métropolitaine, dans lesquels les informations de l'Agence France-Presse sont distribuées au 1<sup>er</sup> juillet 1969.

#### Afrique.

Algérie.  
Angola.  
Burundi.  
Cameroun.  
Centrafricaine (République).  
Congo (Brazzaville).  
Congo (Kinshasa).  
Côte-d'Ivoire.  
Dahomey.  
Egypte.  
Ethiopie.  
Gabon.  
Ghana.  
Guinée.  
Haute-Volta.  
Kenya.  
Liberia.  
Libye.  
Madagascar.  
Malawi.  
Mali.  
Maroc.  
Maurice (Ile).  
Mauritanie.  
Mozambique.  
Niger.  
Nigeria.  
Ouganda.  
Ruanda.  
Sénégal.  
Sierra-Léone.  
Somalie.  
Soudan.  
Sud-Africaine (République).  
Tanzanie.  
Tchad.  
Togo.  
Tunisie.  
Zambie.

#### Europe.

Albanie.  
Allemagne fédérale.  
Allemagne (R. D. A.).  
Autriche.  
Belgique.  
Bulgarie.  
Danemark.  
Espagne.  
Finlande.  
Grande-Bretagne.  
Grèce.  
Hongrie.  
Irlande.  
Italie.  
Luxembourg.  
Norvège.  
Pays-Bas.  
Pologne.  
Portugal.  
Roumanie.  
Suède.  
Suisse.  
Tchécoslovaquie.  
U. R. S. S.  
Vatican.  
Yougoslavie.

#### Proche-Orient.

Afghanistan.  
Arabie Séoudite.  
Iran.  
Irak.  
Israël.  
Jordanie.  
Liban.  
Koweït.  
Sarawak.  
Syrie.  
Turquie.

**Asie.**

Birmanie.  
Cambodge.  
Ceylan.  
Chine (populaire).  
Chine (nationaliste).  
Corée du Sud.  
Hong-Kong.  
Inde.  
Indonésie.  
Japon.  
Laos.  
Malaisie.  
Népal.  
Pakistan.  
Philippines.  
Singapour.  
Thaïlande.  
Viet-Nam-Nord.  
Viet-Nam-Sud.

**Amérique du Nord.**

Etats-Unis.  
Canada.  
O. N. U.

**Amérique centrale.**

Costa-Rica.  
Cuba.  
Guatémala.  
Haïti.  
Honduras.  
Mexique.  
Nicaragua.  
Panama.  
République dominicaine.  
Sainte-Lucie.  
Salvador.

**Amérique du Sud.**

Argentine.  
Bolivie.  
Brésil.  
Chili.  
Colombie.  
Equateur.  
Paraguay.  
Pérou.  
Uruguay.  
Venezuela.

**Océanie.**

Australie.

**Départements  
et Territoires d'Outre-Mer.**

Comores.  
Crozet (Iles).  
Europa (Iles).  
Glorieuses (Iles).  
Guadeloupe.  
Guyane.  
Juan de Nova (Ile).  
Kerguelen (Iles).  
Martinique.  
Nouvelle-Amsterdam.  
Nouvelle-Calédonie.  
Nouvelles-Hébrides (Iles).  
Réunion.  
Saint-Pierre et Miquelon.  
Tahiti.  
Terre Adélie.  
Territoire français des Afars et des  
Issas.  
Tromelin (Ile).

## ANNEXE III

### AVANT-PROJET DE CONVENTION POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES EN MISSION PERILLEUSE

(Adopté à l'unanimité au Congrès de Montecatini, mai 1968.)

#### Considérant :

*Que* l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de même que l'article 19 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, stipulent que le droit à la liberté d'opinion et d'expression « implique le droit... de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;

*Que* la Presse, dans sa fonction de répandre les informations, joue un rôle vital tant sur le plan national qu'international ;

*Que* la recherche des informations destinées à la Presse implique que les journalistes puissent se trouver placés dans des situations dangereuses ;

*Que*, afin que la Presse puisse remplir sa fonction d'information du public du monde entier, il est nécessaire que les journalistes continuent de couvrir des situations pouvant présenter pour eux des dangers et qu'ils doivent, ce faisant, bénéficier d'une protection adéquate ;

*Que* l'article 4 de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre s'applique également aux correspondants de guerre faits prisonniers par l'ennemi et stipule qu'ils doivent toujours être humainement traités ;

*Que* l'article 13 de la Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne et l'article 13 de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, s'appliquent de la même manière aux correspondants de guerre et stipulent qu'ils doivent être respectés et protégés en toutes circonstances ;

*Que*, dans le monde d'aujourd'hui, lesdites Conventions sont inadaptées aux conditions réelles de l'exercice de la profession journalistique et notoirement insuffisantes pour assurer aux journalistes une protection adéquate dans toutes les circonstances où ils peuvent se trouver en danger dans l'accomplissement de leur mission.

#### Chapitre I<sup>er</sup>. — Dispositions générales.

1. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.

2. La présente Convention s'appliquera à tous les journalistes engagés dans une mission dangereuse.

3. Par « journalistes », on entend tout correspondant, reporter, photographe, caméraman ou technicien de Presse, ayant été dûment accrédité, conformément aux dispositions de la présente Convention.

4. Par « Presse », on entend tous les moyens d'information suivants : Agence de Presse, journaux et périodiques, radio, télévision, actualités filmées.

5. Par « mission dangereuse », on entend toute mission entreprise par un journaliste en vue de recueillir des informations et dans laquelle il existe ou peut survenir un risque de danger pour sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté. Cette définition d'une mission dangereuse s'applique notamment aux cas où il s'agit de couvrir des situations de guerre déclarée ou non déclarée, de *guerre civile*, d'opérations de guérilla, d'émeutes ou de manifestations.

## Chapitre 2. — Protection internationale.

6. Les Parties s'engagent à reconnaître la compétence et l'autorité d'un Bureau international pour la protection des journalistes en mission périlleuse, qui sera spécialement créé pour donner effet à la présente Convention.

Ce Bureau international sera un organisme indépendant constitué par les organisations de Presse (dont l'énumération sera annexée au texte final) et placé sous le haut patronage des Nations Unies. Il comprendra de 5 à 7 membres désignés par le secrétaire général des Nations Unies sur une liste présentée par les organisations de presse summentionnées. Le choix du secrétaire général des Nations Unies devra être guidé par le souci d'assurer au bureau international le plus grand caractère d'universalité et le plus grand prestige possibles.

7. Le Bureau international délivrera à tous les journalistes enregistrés auprès de lui par les organes de Presse auxquels ils appartiennent, une carte officielle dûment authentifiée attestant le statut du titulaire et comportant notamment la photographie du titulaire et les indications suivantes : nom, âge, nationalité, fonction, titre du journal ayant demandé son inscription.

7 bis. Le bureau sera également habilité à enregistrer les journalistes indépendants qui lui en feront la demande et qui présenteront une justification jugée satisfaisante de leur qualité professionnelle. Dans ce cas, la carte délivrée portera le titre du journal ayant demandé l'inscription ou la mention éventuelle du statut de journaliste indépendant du titulaire.

8. Lorsqu'un journaliste sera envoyé en mission dangereuse ou potentiellement dangereuse, le journal l'envoyant en mission ou, dans le cas d'un journaliste indépendant, le journaliste lui-même saisira immédiatement le Bureau international, qui tiendra un registre de toutes les missions ainsi notifiées.

9. Dans l'accomplissement d'une mission ainsi déclarée dangereuse ou potentiellement dangereuse, le journaliste devra toujours avoir sur lui sa carte spéciale délivrée par le Bureau et la présenter à toute requête des autorités compétentes. Si le journaliste se trouve dans une situation où sa vie est effectivement en danger, il devra porter un signe distinctif aisément reconnaissable, dont les caractéristiques seront définies par le Bureau international.

10. Lorsqu'il y aura lieu de craindre qu'un journaliste en mission périlleuse se trouve en difficulté, le Bureau international, soit sur demande, soit de sa propre initiative, interviendra immédiatement et entreprendra auprès des autorités de fait, toutes démarches qu'il jugera nécessaires en vue d'obtenir le respect de la présente Convention.

## Chapitre 3. — Garanties statutaires.

11. En aucune circonstance, le journaliste ne pourra être arrêté, détenu, emprisonné ou jugé par quelque autorité que ce soit pour des activités entreprises de bonne foi et exclusivement dans le cadre de l'accomplissement de sa mission professionnelle d'information. En cas d'arrestation, le journaliste devra être libéré dans les plus brefs délais et toutes facilités devront lui être accordées pour lui permettre de regagner le pays de son choix.

12. Dans l'accomplissement de sa mission, le journaliste ne devra jamais être délibérément attaqué, molesté ou brimé et, d'une façon générale, son statut devra toujours être respecté par tous ceux avec qui il entrera en contact.

#### Chapitre 4. — Exécution de la Convention.

13. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures législatives ou réglementaires qui s'avèreraient nécessaires pour fixer les sanctions pénales qui devront être appliquées aux personnes ayant commis ou donné l'ordre de commettre une quelconque infraction à la présente Convention.

14. Les Parties se'ngagent à prendre toutes les mesures législatives ou réglementaires qui s'avèreraient nécessaires pour que les intéressés disposent d'un recours efficace en matière civile en vue du versement au journaliste ou à ses ayants droit d'une indemnité de compensation adéquate en cas de blessure, perte de la vie ou privation de liberté résultant d'une infraction à la présente Convention.

Ce droit de recours devra être ouvert aussi bien à l'encontre des personnes ayant commis ou ordonné de commettre une infraction à la présente Convention, qu'à l'encontre éventuellement des autorités dont ces personnes dépendraient.

#### Chapitre 5. — Dispositions finales.

15. La présente Convention est ouverte à la signature de tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, de tout Etat partie au statut de la Cour internationale de justice, ainsi que de tout Etat invité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à devenir partie à la présente Convention.

La présente Convention est sujette à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

16. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat visé au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention.

L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

17. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion.

Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, ladite Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

18. Tout Etat partie peut dénoncer la présente Convention par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La dénonciation portera effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification.

19. Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties touchant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, qui n'aura pas été réglé par voie de négociation ou au moyen des procédures expressément prévues par ladite Convention, sera porté, à la requête de toute partie ou différend, devant la Cour internationale de justice pour qu'elle statue à son sujet, à moins que les parties au différend ne conviennent d'un autre mode de règlement.

20. Tout Etat partie peut formuler à tout moment une demande de revision de la présente Convention par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, le cas échéant, au sujet de cette demande.

21. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les Etats visés au paragraphe 1 de l'article 15 de la présente Convention :

a) Des signatures apposées à la présente Convention et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément aux articles 15 et 16 ;

b) De la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 17 ;

c) Des communications et déclarations reçues conformément aux articles 18 et 20.

22. La présente Convention, dont les textes anglais, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fera tenir une copie certifiée conforme de la présente Convention à tous les Etats appartenant à l'une quelconque des catégories mentionnées au paragraphe 1 de l'article 13 de la Convention.

## DEUXIEME PARTIE

### L'ADMINISTRATION GENERALE, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES SERVICES DIVERS

Dans cette partie du rapport seront examinés les organismes suivants :

- A. — La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.
- B. — Les établissements d'enseignement :
  - 1° L'Institut international d'administration publique ;
  - 2° Les Instituts régionaux d'administration.
- C. — L'Ecole nationale d'administration.
- D. — La Direction de la Documentation et de la Diffusion.
- E. — Le Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.
- F. — L'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer et ancienne Administration d'Outre-Mer.
- G. — Le Haut-Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.
- H. — Le Centre interministériel des renseignements administratifs.
- I. — L'Institut national d'équitation.

L'évolution des crédits alloués, au titre des dépenses ordinaires et en capital (crédits de paiement), à l'Administration générale et aux divers établissements d'enseignement et services est retracée dans le tableau suivant :

NATURE DES DEPENSES	1969	1970	DIFFERENCE
		(En francs.)	
<b>TITRE III</b>			
Personnel. — Rémunérations d'activité .....	25.024.237	26.794.446	+ 1.770.209
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	2.791.822	2.711.131	— 080.691
Matériel et fonctionnement des services .....	8.015.151	11.233.186	+ 3.218.035
Subventions et fonctionnement ....	15.217.893	19.914.794	+ 4.696.901
Travaux d'entretien .....	»	200.000	+ 200.000
Dépenses diverses .....	76.448.176	78.998.019	+ 2.549.843
<b>Total .....</b>	<b>127.497.279</b>	<b>139.851.576</b>	<b>+ 12.354.297</b>
<b>TITRE V</b>			
<i>Crédits de paiement.</i>			
Equipement culturel et social .....	240.000	»	— 240.000
Equipements administratifs et divers.	1.370.000	280.000	— 1.090.000
<b>Total .....</b>	<b>1.610.000</b>	<b>280.000</b>	<b>— 1.330.000</b>
<b>Total général .....</b>	<b>129.107.279</b>	<b>140.131.576</b>	<b>+ 11.024.297</b>

L'augmentation des dépenses en personnel (+ 7 %) provient de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements publics et du solde des créations et suppressions d'emplois consécutives à des transferts de services.

La progression des dépenses de matériel et fonctionnement des services (+ 40 %) provient essentiellement du transfert au présent budget des Services de l'information dont les crédits sont confondus dans ceux de l'administration centrale. Enfin l'augmentation de 31 % des dépenses consacrées aux subventions de fonctionnement trouve son origine dans la subvention accordée à l'I. N. E. jusqu'alors doté de crédits transférés en cours d'année du budget des Armées.

## **A. — La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.**

Rattachée aux Services du Premier Ministre, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique constitue une des directions du Secrétariat général du Gouvernement. Un décret du 30 juin 1969 prévoit qu'elle est mise à la disposition du Secrétaire d'Etat qui, par délégation, exerce les attributions du Premier Ministre en matière de fonction publique et de réforme administrative.

Au sein du vaste ensemble que constitue la Fonction publique, les missions de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique peuvent être ainsi brièvement caractérisées :

1. Examen de la situation du fonctionnaire et, d'une façon générale, de la fonction publique dans la société. Cet examen suppose en particulier l'étude comparative de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique et dans les autres secteurs de l'économie.

2. Coordination statutaire. Si le statut général et les grands décrets d'application ont subi peu de modifications depuis des années, des aménagements concernant les statuts particuliers sont constamment nécessaires.

3. Contrôle du recrutement des fonctionnaires et du déroulement de leur carrière. Ce contrôle varie en étendue et en intensité selon les corps auxquels il s'applique.

4. Etude des réformes à apporter aux structures administratives et à l'organisation du travail dans les administrations.

Avant d'examiner les attributions de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (§ III), on étudiera brièvement :

I. — L'ensemble dans lequel elle s'inscrit, c'est-à-dire la fonction publique, ses effectifs et leur évolution ;

II. — Les moyens dont elle dispose.

I. — LA FONCTION PUBLIQUE, SES EFFECTIFS  
ET LEUR ÉVOLUTION RÉCENTE

Par les effectifs qu'il regroupe, les activités qu'il exerce et les problèmes qu'il pose, le secteur de la fonction publique constitue un élément important de la vie économique et sociale en France.

Les résultats du recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales effectué en 1969 par l'Etat ne devant être connus qu'en 1970, les calculs les plus récents, résultant d'un dénombrement partiel réalisé en 1967, évaluaient le nombre des agents civils de l'Etat employés à temps complet à 1.514.000 alors qu'en 1962 ce chiffre n'était que de 1.310.000. La répartition de ces agents et les variations des effectifs par ministère figurent dans le tableau suivant :

MINISTERE	1962	1967	VARIATION en pourcentage.
Affaires culturelles.....	4.745	5.169	+ 8,02
Affaires étrangères.....	6.037	9.065	+ 37,97
Affaires sociales.....	18.001	25.121	+ 28,34
Agriculture .....	25.379	34.931	+ 28,49
A. C. V. G.....	8.445	8.023	— 5,25
Armées (1).....	153.647	147.652	— 4,06
Coopération .....	1.690	3.006	+ 43,77
D. O. M., T. O. M.....	2.936	3.664	+ 19,86
Economie et finances.....	142.851	154.475	+ 7,52
Education nationale.....	473.486	608.313	+ 22,16
Equipement et logement.....	91.735	93.268	+ 1,64
Industrie .....	3.733	3.868	+ 3,49
Intérieur .....	89.099	84.487	— 5,45
Justice .....	18.494	19.236	+ 3,85
P. T. T.....	253.006	296.954	+ 14,79
Premier Ministre (2).....	17.047	17.102	+ 0,32
Total .....	1.309.131	1.514.333	

(1) Personnels civils seulement.

(2) Dont O. R. T. F.

A la lecture de ce tableau, on constate que l'accroissement global des effectifs de 13,5 % de 1962 à 1967 est absorbé dans une large mesure par deux ministères : Education nationale et P. T. T.

Ce qui, en revanche, n'apparaît pas dans le tableau c'est la part croissante prise par les catégories les plus élevées et qu'illustrent les chiffres ci-après.

Ensemble des agents civils de l'Etat.

CATEGORIES	1962	1967
	(En pourcentage.)	
Titulaires A.....	13,2	20
Titulaires B.....	29,2	29
Titulaires C.....	24,8	22
Titulaires D (1).....	5,6	5
Non titulaires.....	27,7	24

(1) Les faibles effectifs de cette catégorie s'expliquent par la proportion élevée d'auxiliaires qu'on y rencontre.

## II. — LES MOYENS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Direction dans son ensemble est un organisme aux dimensions restreintes. Rattachée au Secrétariat général du Gouvernement, ses moyens en crédits sont confondus avec ceux des autres services centraux. Les mesures nouvelles pour 1970 font simplement apparaître la suppression d'un crédit non renouvelable de 50.000 F qui était destiné à l'achat de matériel.

Ses moyens en personnel sont réduits, puisqu'ils ne comptent qu'environ soixante emplois dont le tiers appartient à la catégorie « A ». Un tel effectif était suffisant tant que la Direction n'a eu à assumer que des tâches d'étude et de conception héritées de la mission instituée primitivement auprès du Président du Conseil. En revanche il n'est pas adapté aux tâches de gestion que la direction générale de la fonction publique s'est vue confier depuis la réforme du corps des administrateurs civils.

La Commission chargée d'étudier les problèmes de l'E. N. A. a abordé cette question dans son rapport qui vient d'être publié. Elle souligne les difficultés que présente la gestion du corps des administrateurs civils « difficultés techniques pour gérer un corps qui comporte encore près de deux mille membres en activité ; difficultés quasi politiques pour établir un nouvel équilibre entre les pouvoirs du Premier Ministre et les pouvoirs des ministres ou, du moins, les privilèges des administrations placées sous leurs ordres ». Un organisme aussi léger que le bureau, qui actuellement assume

à la Direction de la Fonction publique, la gestion des administrateurs civils, n'a pas les moyens de résoudre ces difficultés et encore moins ceux d'appliquer les réformes que la commission propose. Aussi, celle-ci préconise-t-elle la mise en place d'un organisme de gestion confié à un fonctionnaire de grade élevé, doté de moyens importants et agissant sous l'autorité ou en liaison avec le Directeur général de la Fonction publique.

### III. — LES MISSIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ces missions, qui ont été rappelées plus haut, seront examinées sous trois aspects :

- a) Celui de la situation des fonctionnaires, en particulier du niveau de leurs rémunérations ;
- b) Celui du contrôle du recrutement dans la Fonction publique ;
- c) Celui des réformes de l'organisation du travail dans les administrations.

Un quatrième paragraphe traitera du rôle confié depuis 1964 à la Direction de la Fonction publique dans la gestion du corps des administrateurs civils.

#### a) *La situation des fonctionnaires et l'évolution de leurs rémunérations.*

L'examen révèle que, de décembre 1962 au 1<sup>er</sup> avril 1969, compte tenu d'une hausse des prix de 28,6 %, le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est accru de 22,5 %. La progression de ces diverses grandeurs est donnée année par année dans le tableau ci-dessous :

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1-4-1969
	(En pourcentage.)						
Augmentation des rémunérations de la Fonction publique .....	11,6	6,1	4,1	4,3	4,7	14,8 moyenne	2
Indice national des 259 articles .....	5,1	2,2	2,8	2,8	3,4	5,28	(1) 2,3
Pouvoir d'achat .....	6,1	3,8	1,2	1,4	1,2	9,19	— 0,3

(1) La hausse de décembre 1968 à juillet 1969 atteint 3,6 %.

Cette évolution peut être utilement comparée à celle des rémunérations dans les principales entreprises du secteur nationalisé. Sur la base 100 en décembre 1962, le coefficient d'augmentation des rémunérations (à effectifs constants) se présente comme suit au 1<sup>er</sup> avril 1969 :

- Fonction publique : 157,6 ;
- Electricité et Gaz de France : 163 ;
- S. N. C. F. : 158,4 ;
- Houillères : 163,9.

A cet égard il convient de noter que les provisions inscrites pour faire face à la hausse des rémunérations des fonctionnaires qui sera décidée l'an prochain permettraient, selon le Ministre des Finances, une majoration de 6 % de la masse salariale. Ce chiffre est à rapprocher de celui de la hausse des prix prévue en 1970. Le budget économique pour 1970 retient, en matière de prix à la consommation des ménages, une progression en moyenne annuelle de l'indice des comptes de 4,9 %, nettement inférieure à celle de 1969, et qui correspond à une hausse de l'indice des 259 articles de décembre 1969 à décembre 1970 de l'ordre de 3,9 %. *Le nombre des postes créés l'an prochain étant ainsi de 47.128 (soit une progression de 2,5 à 3 %) le pouvoir d'achat des fonctionnaires risque donc de connaître une régression en 1970.*

#### b) *Le recrutement dans la fonction publique.*

Au cours des dernières années, la masse des emplois offerts annuellement a varié de 50.000 à 70.000 postes. En même temps la nature de ces emplois a été profondément modifiée par le développement des techniques nouvelles (l'informatique, l'électronique ou la statistique). Dans ces conditions, le recrutement des agents de l'Etat doit faire l'objet d'une politique d'ensemble à caractère prévisionnel dans laquelle la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, en liaison avec les directions du personnel des différents Ministères et d'organismes tels que le Commissariat général au Plan, doit jouer un rôle d'harmonisation et de coordination.

L'objectif de cette politique est double, d'une part améliorer les modalités du recrutement, d'autre part prévoir et maîtriser l'évolution des effectifs. Il ne saurait, néanmoins, être atteint que dans le

respect des principes du droit de la fonction publique et en particulier du principe d'égalité d'accès au service public. C'est le rôle de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique de veiller à l'application de ces principes, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions législatives prises en faveur de certaines catégories : victimes de guerre, travailleurs handicapés, fonctionnaires des cadres locaux d'Outre-Mer, pour favoriser leur intégration ou leur réintégration dans la fonction publique.

Compte tenu des principes ainsi énoncés, l'effort entrepris pour améliorer les modalités du recrutement vise surtout à rendre plus efficace et plus souple la formule des concours de recrutement, ceci par :

- la suppression des formalités inutiles ;
- la réduction de la multiplicité des concours ;
- l'allègement des programmes ;
- l'utilisation des applications modernes de la psychologie ;
- la diversification des sources de recrutement.

Pour servir de base à une telle politique, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique vient d'établir l'inventaire des moyens de préparation, de formation et de perfectionnement dont dispose l'administration.

Néanmoins, l'amélioration du recrutement ne saurait aller sans une politique des effectifs permettant d'évaluer les besoins futurs et d'utiliser au mieux les effectifs existants. Les moyens techniques modernes facilitent la mise en œuvre d'une politique prévisionnelle, notamment par :

- l'établissement d'une nomenclature précise des corps, grades et emplois ;
- la mise en œuvre d'une méthodologie prévisionnelle (extrapolation de tendance, analyse des tâches) ;
- l'amélioration de l'appareil statistique.

c) *L'organisation du travail des administrations.*

A cet égard on prendra pour exemple les efforts de rapprochement de l'administration et des administrés.

Cet objectif se justifie par le double souci de donner plus d'efficacité à l'action administrative et de remédier au malaise psychologique engendré par une incompréhension réciproque. Sa

réalisation suppose un effort accru de déconcentration tendant à rapprocher les centres de décision des administrés et de simplification des formalités administratives en particulier du nombre des formulaires que doivent remplir les entreprises.

Les moyens mis en œuvre font appel aux méthodes de sondage et d'enquêtes pour connaître les doléances et les souhaits des administrés, aux groupes de travail réunissant des hauts fonctionnaires et de personnalités du secteur privé, aux missions chargées d'examiner sur place en liaison avec les élus et fonctionnaires locaux, les solutions possibles.

d) *La gestion des corps interministériels.*

La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique est intervenue, au moins indirectement, dès sa création, dans la gestion des corps interministériels de fonctionnaires. Toutefois elle s'est trouvée confrontée à un problème nouveau lorsque lui a été confiée la gestion directe, au moins partielle, du corps des administrateurs civils à la suite de la réforme du statut instituée par les décrets du 26 novembre 1964.

L'existence dans ce corps d'un effectif supérieur aux besoins y entretient un double problème de débouchés dans les emplois supérieurs d'une part, de répartition des tâches de l'autre. La réduction des effectifs ne peut être que lente et dépend de l'accroissement concomittant du nombre des attachés d'administration centrale en vue d'arriver à la proposition jugée souhaitable de 1.400 administrateurs civils pour 2.800 attachés. Il semble qu'on ne se rapproche que lentement de cet objectif bien que la crise de recrutement des attachés paraisse actuellement maîtrisée à la suite des mesures prises : création des centres de préparation à l'administration générale, institution provisoire d'un concours d'élèves-attachés, amélioration de la carrière des attachés.

L'amélioration de la carrière des administrateurs civils a été recherchée par la mise en œuvre des principes d'unité du corps et de mobilité, principes que les décrets de 1964 ont imparfaitement traduits dans la réalité.

L'unité de corps est en effet presque inexistante quant à l'affectation des administrateurs, à peine plus réelle pour leur avancement.

Bien que le Premier Ministre dispose théoriquement du pouvoir d'affectation, il se heurte en fait à la volonté des intéressés lors de leur affectation initiale à la sortie de l'E. N. A. et à celle des administrations lors des mutations ultérieures. Pour remédier à cette situation, la commission d'étude des problèmes de l'E. N. A. suggère certaines réformes : rattachement de tous les emplois d'administrateur civil au budget du Premier Ministre, révision périodique des affectations, modification de la procédure de mutation. Ces réformes éviteraient des incohérences telles que l'existence au sein d'un corps unique de vacances dans certaines administrations et de surnombre dans d'autres.

En matière d'avancement, la réforme de 1964 donne au Premier Ministre le pouvoir de décision mais elle le contraint à respecter l'ordre des divers tableaux d'avancement préparés par les ministres. Cette formule a permis de régulariser le rythme des promotions d'un ministère à l'autre ; en revanche, elle n'assure pas l'homogénéité des critères d'avancement. Seul l'établissement d'un tableau d'avancement véritablement interministériel permettrait d'atteindre ce résultat.

Quant à l'obligation de mobilité, son application se présentait ainsi à la fin de 1966 :

	ADMINISTRATEURS CIVILS soumis à l'obligation de mobilité.	ADMINISTRATEURS CIVILS ayant terminé leur mobilité ou en cours de mobilité.
1961 .....	36	24
1962 .....	33	25
1963 .....	42	24
1964 .....	40	20
1965 .....	52	16
1966 .....	68	8
<b>Total .....</b>	<b>271</b>	<b>117</b>

La répartition géographique était la suivante :

— Mobilité effectuée à Paris dans les administrations centrales .....	35
— Mobilité effectuée en province .....	16
— Mobilité effectuée à l'étranger .....	33

Si dans l'ensemble les fonctionnaires qui y sont soumis se plient assez volontiers à l'obligation de mobilité qui produit un certain brassage au sein du corps, le principe d'unité n'est pas pour autant

toujours respecté. La mobilité se produit souvent trop tôt en début de carrière pour être vraiment profitable et le choix des emplois de mobilité obéit souvent plus à des motifs personnels qu'aux besoins de l'Etat. En outre il est essentiel que, juridiquement, la mobilité se traduise par une nomination, même provisoire, et non pas une simple mise à la disposition de l'administration d'accueil qui, en vertu des textes de 1964, ne devrait être qu'exceptionnellement utilisée.

\*

\* \*

## B. — Les établissements d'enseignement.

### 1° L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le rapport de l'an dernier avait examiné les missions confiées à l'Institut. Depuis, un décret du 21 décembre 1968 et des arrêtés d'application ont précisé l'organisation de la scolarité à l'Institut.

Une double division a été opérée :

- horizontale par la création de départements géographiques (Afrique, Amérique latine et Méditerranée orientale) qui accueillent les ressortissants des pays correspondants et leur délivrent un enseignement adapté aux conditions locales ;
- verticale par la mise en place de sections (administrative, économique et financière, diplomatique, sociale, juridique) donnant aux étudiants une formation spécialisée dans un secteur de la vie administrative.

L'enseignement normal a une durée de quatorze mois, dont huit mois d'enseignement théorique et six mois de stage dans les administrations.

En dehors de la scolarité normale, des enseignements et des stages particuliers de durée inégale sont organisés en vue d'assurer un complément de formation à des étudiants ou fonctionnaires étrangers. A ce titre des accords sont passés avec les établissements qui, dans les pays étrangers, assurent la préparation à la fonction publique, en particulier avec les écoles d'administration des pays africains.

Pour l'année universitaire 1968-1969, l'effectif des élèves et des stagiaires a été le suivant :

Elèves inscrits au 30 novembre 1968.....	490
Stagiaires inscrits au 30 novembre 1968.....	44
Autres stagiaires.....	179
<b>Total .....</b>	<b>713</b>

La subvention de fonctionnement versée à l'Institut (chap. 36-31) s'élèvera en 1970 à 3.225.507 F, en augmentation de 60 % sur la dotation de 1969 qui n'était que de 1.953.007 F.

L'essentiel de cette progression correspond à la non-reconduction d'un abattement de 800.000 F opéré en 1969 alors que le fonds de roulement de l'Institut présentait les disponibilités. La presque totalité du reste est absorbée par des mesures améliorant la situation du personnel : extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques (+ 202.390 F), application du décret du 15 octobre 1968 modifiant le système de rétribution des personnels assumant à titre d'occupation accessoire une tâche d'enseignement ou le fonctionnement de jurys (+ 303.478 F).

## 2° LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

Conçus initialement pour pallier la crise de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie A autres que les administrateurs civils et pour assurer la formation de ces cadres, les instituts régionaux d'administration paraissent rencontrer quelques difficultés pour sortir du stade expérimental.

Le coup d'arrêt porté à la politique de régionalisation en 1969 peut expliquer cette situation mais plus encore peut-être la résorption progressive de la crise de recrutement dans les corps de catégorie « A » autres que celui des administrateurs civils illustrée par les chiffres suivants :

EMPLOIS	1964	1968
Attachés d'administration centrale :		
Candidats .....	57	400
Emplois mis au concours.....	»	»
Attachés de préfecture :		
Candidats .....	45	360
Emplois mis au concours.....	72	80

Sans qu'on puisse leur attribuer le mérite exclusif de ce changement, les Centres de préparation à l'Administration générale (C. P. A. G.) créés dans certaines villes universitaires sous forme de sections spécialisées d'un institut d'études politiques ou de centres rattachés à l'Université, paraissent avoir joué un rôle déterminant. Il ne serait pas inutile à cet égard de préciser le rôle respectif de ces centres et des instituts régionaux d'administration dans le souci d'éviter d'éventuels doubles emplois.

La subvention de fonctionnement accordée en 1970 aux I. R. A. atteindra 1.160.000 F répartis également entre les deux seuls instituts existants, celui de Lille et celui de Lyon. La dotation de 1969 s'élevait à 1.245.000 F et la réduction provient notamment de la suppression d'un crédit non renouvelable de 75.000 F afférent aux frais de première installation de l'institut de Lyon. Quant aux crédits d'équipement qui, en 1969, comportaient 1.040.000 F en autorisations de programme et 240.000 F de crédits de paiement, ils sont inexistantes pour 1970.

\*

\* \*

### C. — L'École nationale d'administration.

Le budget de l'École nationale d'administration est alimenté par une subvention inscrite au chapitre 36-11 des services généraux du Premier Ministre dont le montant s'élève en 1970 à 13.498.921 F, en augmentation de 1.606.776 F sur l'année précédente.

La majeure partie de ces crédits est consacrée aux dépenses de personnel. L'école, en effet, rémunère sur son budget non seulement le personnel administratif qu'elle emploie à temps complet et qui est d'ailleurs peu nombreux, mais également le personnel qui assure à titre accessoire les tâches d'enseignement et le fonctionnement des jurys. En outre, elle assure le versement des indemnités allouées aux élèves.

Les crédits en personnel enregistrent en 1970 un accroissement de 1.746.786 F, dont 1.727.816 F pour l'amélioration des rémunérations et avantages annexes alloués aux agents de l'Etat et seulement 18.960 F au titre des mesures nouvelles pour la création d'un emploi administratif.

Les crédits de fonctionnement font l'objet d'un abattement de 140.000 F au titre des mesures nouvelles.

Simple reconduction des mesures antérieures, ce budget ne comporte pas les moyens de résoudre les difficultés les plus immédiates de l'E. N. A. : le renforcement de l'encadrement pédagogique et l'extension des locaux.

L'enseignement à l'école et le fonctionnement des jurys sont assurés par des personnes dont l'activité principale s'exerce dans l'enseignement, la fonction publique ou le secteur privé, ce qui leur confère une expérience très appréciable de la vie administrative ou de la vie des affaires mais ne leur permet pas de se consacrer exclusivement à la formation des élèves. Seul, en fait, le directeur des études s'y emploie à temps complet et il serait souhaitable de placer auprès de lui des adjoints qui, au moins à temps partiel, pourraient l'assister dans une tâche rendue difficile tant par le nombre et la dispersion des élèves que par la diversité des programmes qui leur sont enseignés.

Quant aux locaux, leur exiguité est devenue plus sensible depuis que les effectifs des promotions se sont accrus. L'E. N. A. occupe, rue des Saint-Pères, un bâtiment mis à sa disposition par l'Institut d'études politiques de Paris. Ce bâtiment, qui ne comporte ni amphithéâtre ni salle de réunion pour les élèves, n'est susceptible d'aucune extension. Le transfert de l'E. N. A. dans des locaux plus vastes et mieux adaptés est prévu depuis plusieurs années, mais ne pourra s'effectuer en 1970.

\*

\* \*

A ces difficultés immédiates sont venus s'ajouter des problèmes plus importants dont le Gouvernement a confié l'examen à une commission d'étude présidée par M. Bloch-Lainé. Le rapport de cette commission, déposé en avril 1969, vient d'être publié et l'on peut, sur la base de ce document, chercher à discerner la nature des difficultés actuelles et dégager quelques solutions pour y remédier.

L'E. N. A. a été créée en 1945 en vue de réformer les conditions de formation, de recrutement et d'emploi des fonctionnaires supérieurs de l'Etat. Si des adaptations paraissent nécessaires actuellement, le bilan après vingt-cinq années de fonctionnement paraît

néanmoins positif tant du point de vue du nombre — ils sont près de 2.000 — et de la qualité des fonctionnaires formés par l'E. N. A. que du prestige et du rayonnement qu'elle a acquis et qui, peut-être précisément, amplifient les critiques qui lui sont adressées.

Plus que d'une crise véritable, il convient plutôt de parler de problèmes de croissance qui peuvent être examinés sous trois aspects :

- le recrutement et l'organisation des concours d'entrée ;
- le problème de la formation donnée à l'Ecole ;
- l'inégalité des carrières offertes aux élèves.

### 1. Le recrutement et l'organisation des concours d'entrée.

Un des objectifs de la création de l'E. N. A. était d'assurer la diversification sociale et géographique du recrutement du personnel de la haute fonction publique. Il semble, à la lecture des tableaux ci-après, que cet effort de diversification ait échoué dans une certaine mesure.

Cet échec n'est pas complet, car si le nombre d'élèves issus de la classe ouvrière reste très faible — et d'ailleurs comparable au pourcentage d'autres grandes écoles telles que Polytechnique, Normale Supérieure ou H. E. C. — l'E. N. A. s'est ouverte néanmoins à la petite bourgeoisie (cadres moyens de la fonction publique et du secteur privé, commerçants, artisans...).

Origine sociale des élèves de diverses grandes écoles.

ORIGINE SOCIALE	E. N. A. 1957 - 1967	POLYTECHNIQUE 1964 - 1969	NORMALE supérieure (Ulm, Jourdan, Saint-Cloud, Sèvres). 1957-1968.	H. E. C. (jeunes gens) 1967 - 1968
Cadres supérieurs et professions libérales .....	2.773 (— 45,6 %)	1.262 (70 %)	624 (42,9 %)	463 (55,5 %)
Cadres moyens .....	1.397 (— 23 %)	159 (8,6 %)	295 (20,2 %)	108 (12,9 %)
Patrons de l'industrie et du commerce .....	1.004 (16,5 %)	186 (10,2 %)	131 (9 %)	95 (11,7 %)
(dont : commerçants et artisans) .....	732 (12 %)	»	»	»
Agriculteurs .....	189 (3,1 %)	35 (2 %)	52 (3,5 %)	8 (0,9 %)
Employés, agents de maîtrise et ouvriers ....	596 (9,5 %)	150 (8,2 %)	239 (16,4 %)	72 (8,6 %)
(dont : ouvriers) .....	72 (1,2 %)	»	»	»
Divers .....	126 (2,3 %)	19 (1 %)	114 (8,1 %)	90 (11,4 %)

Géographiquement, la majorité des élèves de l'E. N. A. sont Parisiens et la plupart ont effectué partiellement ou totalement leur scolarité à l'Institut d'études politiques de Paris. A cet égard, la création des instituts de province n'a pas donné les résultats escomptés. Ce déséquilibre entre Paris et la province, fâcheux en lui-même, l'est aussi par ses répercussions sur l'affectation des élèves à leur sortie de l'école : Parisiens, ils sont peu attirés par les emplois en province.

Une solution autoritaire réservant un quota de places aux étudiants de province serait peut-être efficace mais trop contraire à nos principes juridiques traditionnels. En revanche, on peut envisager une présélection régionale suivie d'une année commune de préparation au concours dans un centre qui mettrait en œuvre des moyens identiques à ceux dont disposent les étudiants parisiens.

La création du concours « Fonctionnaires », en vertu de favoriser la promotion au sein de la fonction publique et de permettre le recrutement en plus grand nombre des étudiants issus des milieux les plus modestes, n'a pas non plus répondu aux espoirs qu'on y avait placés. On constate en effet, qu'un nombre important de candidats fonctionnaires sont déjà titulaires de diplômes d'enseignement supérieur permettant l'accès au concours « Etudiants ». En outre, au sein de l'école, la situation des fonctionnaires s'est progressivement détériorée et très rares sont ceux qui, à l'issue de la scolarité, peuvent accéder aux grands corps.

L'effort entrepris, cependant, pour favoriser la promotion des fonctionnaires est important puisqu'il permet à ceux qui ont réussi le concours de présélection de bénéficier d'une ou deux années de préparation avec plein traitement. En fait, il paraît très improbable que, sur un effectif de plus d'un million et demi de fonctionnaires, il ne s'en trouve pas chaque année cinquante qui puissent, après une formation adéquate, affronter à chances égales la concurrence des étudiants. Il semble qu'une prospection plus intense et une meilleure information des intéressés permettraient d'atteindre un tel résultat.

**Affectation des fonctionnaires à leur sortie de l'E. N. A.**

	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961
Nombre d'élèves.....	120	97	112	90	65	57	55	55
Nombre de fonctionnaires....	34	17	22	24	16	26	14	17
En moyenne générale 27,3 %, soit .....	28 %	17,5 %	20 %	26,6 %	24,6 %	45,5 %	25,5 %	31 %
Fonctionnaires dans les grands corps en prenant le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, l'inspection des finances et le corps diplomatique.....	»	»	1 (Cour des Comptes).	»	»	»	1 (Affaires étrangères).	2 (1 à la Cour des Comptes et 1 aux affaires étrang.)
Fonctionnaires dans la première moitié.....	2/60	5/49	2/56	8/45	5/33	5/28	1/27	5/27
En moyenne générale 9,8 % ..	3,3 %	10 %	3,5 %	6,6 %	15 %	17,8 %	3,6 %	18,5 %
Fonctionnaires dans le dernier quart .....	27/30	8/24	17/28	16/23	7/16	13/14	10/14	10/14
En moyenne générale 60,50 %.	76,6 %	33 %	60,7 %	35 %	43,7 %	93 %	71 %	71 %
Place des trois premiers.....	25	24	16	22	17	21	22	6
	60	37	43	34	19	22	39	11
	63	39	67	38	23	23	40	18

*2. Le problème de la formation donnée à l'E. N. A.*

L'examen de ce problème est lié à l'organisation du recrutement et aux modalités des concours d'entrée. L'objectif, en 1945, était de créer une école d'application chargée de former les cadres de la fonction publique aux techniques administratives et de leur conférer un début de spécialisation.

L'évolution du rôle de l'Administration, liée à celle du rôle de l'Etat, le développement de techniques nouvelles, économiques, statistiques, informatiques ont rendu nécessaire une adaptation de l'enseignement délivré à l'E. N. A. Or les dispositions prises à cet égard depuis 1945, et spécialement la suppression en 1958 des sections spécialisées, semblent être allées à l'encontre de l'objectif poursuivi.

Certes, le système des sections avait un fonctionnement défectueux, mais il présentait au moins deux avantages :

- celui de tenir compte des goûts et aptitudes des élèves et d'atténuer le caractère sélectif de la scolarité ;
- celui d'assurer une certaine spécialisation de la formation préparant les élèves à l'exercice de leur carrière.

Depuis la suppression des sections, l'école offre à ses élèves une solide formation générale de base qui ne saurait toutefois conférer une compétence universelle et qui suppose donc une adaptation plus longue à l'exercice des fonctions. On peut s'interroger sur l'utilité d'assurer, à des élèves dont le recrutement est homogène, une formation indifférenciée qui n'est souvent qu'une répétition des enseignements donnés dans les instituts d'études politiques. Un retour au principe initial d'une certaine spécialisation plus conforme à la vocation d'une école d'application et aux besoins des administrations paraît souhaitable.

Deux solutions peuvent, à cet effet, être envisagées. L'une suppose le maintien d'un recrutement homogène fondé sur une culture générale à prédominance administrative, économique et juridique, la scolarité à l'école assurant un début de spécialisation conforme aux besoins exprimés par les administrations. Un tel système ne devrait pas être un retour pur et simple aux sections, mais le moyen d'en conserver les avantages sans les inconvénients qui s'y attachaient.

Beaucoup plus novatrice serait la solution consistant à donner une formation homogène à des élèves issus d'un recrutement différencié ouvert non seulement aux juristes mais aussi aux scientifiques et aux littéraires.

La commission, toutefois, a écarté la suggestion d'une réforme radicale des enseignements. Ses propositions se situent en retrait et tendent, d'une part, à améliorer le contenu de la formation par la diversification des stages et leur intégration plus poussée aux études et à en modifier les modalités par l'aménagement des méthodes de notation et de classement.

Ces propositions ainsi que celles qui concernent l'organisation de l'école (renforcement du corps enseignant et de l'encadrement, refonte des organes collégiaux de participation et de gestion) ont

pour objectif de modifier la conception de la scolarité à l'E. N. A. Cette conception axée sur la sélection plus que sur la formation, dominée dans l'esprit des élèves par la hantise du classement final, trouve, dans une large mesure, son origine dans l'inégalité des carrières affectées à la sortie de l'E. N. A.

### 3. *L'inégalité des carrières.*

Si l'hypothèque du classement final pèse si lourdement sur le déroulement de la scolarité à l'E. N. A., c'est qu'il paraît avoir un effet déterminant sur la carrière des jeunes fonctionnaires. Or cette carrière est très inégale selon que l'affectation se fait dans l'un des grands corps (Inspection des Finances, Conseil d'Etat, Cour des comptes) ou dans le corps des administrateurs civils et, à l'intérieur même de ce corps, selon le ministère d'accueil.

Les avantages qui s'attachent aux grands corps sont variés : prestige sans doute, mais aussi conditions de travail plus libérales, débouchés ouverts plus largement sur les emplois de direction, les cabinets ministériels, le secteur public nationalisé ou le secteur privé.

S'y ajoutent des avantages matériels non négligeables et pourtant, semble-t-il, injustifiés au moins en début de carrière : échelonnement indiciaire plus élevé, avancement plus rapide. Ces distorsions sont aggravées par l'inégalité des rémunérations annexes (indemnités et primes) dont la commission d'étude a souligné l'aspect complexe et dans certains cas occulte, précisant que « la conspiration du silence dans ce domaine est telle que le Premier Ministre, sous l'autorité duquel sont placés tous les administrateurs civils, ignore absolument ce qu'ils peuvent percevoir au titre des rémunérations accessoires ».

Ainsi, souligne le rapport, le cloisonnement des corps, l'attachement à des privilèges plus ou moins réels ont transformé en puissantes « cathédrales » les « chapelles » que la création de l'E. N. A. devait supprimer.

Doit-on pour cela remettre en cause l'existence même des grands corps ? La commission d'étude ne l'a pas estimé. Elle a évoqué, sans la retenir, l'éventualité d'un corps unique d'accueil pour les fonctionnaires à leur sortie de l'E. N. A., ce qui aurait retardé l'entrée dans les grands corps et réduit considérablement l'attraction qu'ils exercent.

Mais il semble qu'en fin de compte les avantages qu'offrent les grands corps — celui en particulier de constituer une réserve d'éléments de valeur au service de l'Etat — l'aient emporté dans l'esprit de la majorité des membres de la commission d'étude sur leurs inconvénients dont la portée peut d'ailleurs être réduite par certaines mesures.

Ces mesures ont pour objet de supprimer d'abord les inégalités les plus choquantes, c'est-à-dire les inégalités de traitement et d'avancement au départ. Elles visent également à favoriser le décloisonnement des corps par l'établissement de passerelles de l'un à l'autre et le développement des nominations au tour extérieur. Enfin, elles concernent la gestion du corps des administrateurs civils dont l'unité doit être enfin réalisée et la mobilité intérieure accrue.

Ces mesures peuvent paraître timides, elles présentent néanmoins l'avantage d'insister sur le fait que toute réforme de l'E. N. A. passe par une réforme préalable ou complémentaire de l'Administration, et plus particulièrement des conditions d'emploi des cadres supérieurs de la fonction publique. On pourrait ajouter qu'elle dépend également, et tout autant, de la réforme de l'enseignement universitaire.

\*

\* \*

En l'état actuel des choses, l'E. N. A., censée donner une formation administrative pratique de haut niveau à de futurs fonctionnaires, assure en fait une fonction assez différente, dont l'aspect est double :

- compléter la formation théorique dispensée par l'Université ;
- opérer une sélection en vue d'orienter les élèves vers les différentes carrières qui s'offrent à eux.

Sous cette forme, l'E. N. A. pourrait, à terme plus ou moins long, être appelée à disparaître. C'est une éventualité envisagée, semble-t-il, par le président de la commission d'étude lui-même, dans la mesure toutefois où les circonstances actuelles se modifieraient. En clair, il serait préalablement nécessaire que l'Université, comme l'Administration, remplissent plus complètement leur rôle à l'égard des cadres de la fonction publique ; l'une, en dispensant

aux étudiants une formation théorique initiale suffisante, l'autre, en diversifiant, par une mobilité accrue et une formation permanente des fonctionnaires, leurs perspectives de carrières, au lieu d'assurer des chasses gardées au bénéfice de certains d'entre eux.

Dans ce contexte renouvelé, l'E. N. A. pourrait se fondre dans un institut des hautes études administratives, dont la création a été préconisée par la commission qui, sous la présidence de M. Pierre Laroque, fut chargée d'examiner le problème de la formation permanente des fonctionnaires.

Recrutés directement, les cadres de la fonction publique recevraient, après plusieurs années d'activité professionnelle et au cours de passages périodiques et relativement brefs à l'institut, une formation complémentaire pratique qu'ils pourraient utilement confronter avec leur expérience professionnelle. Un tel système, s'il ne semble pouvoir être envisagé que dans une perspective à long terme, paraît, en tout cas, dans un contexte où les techniques administratives évoluent comme les autres très rapidement, plus efficace que celui qui consiste à dispenser initialement, sous forme d'enseignement, une technique et une spécialisation valables pour toute une vie administrative.

\*

\* \*

#### **D. — La Direction de la documentation et de la diffusion.**

La Direction de la documentation fonctionne en principe selon les règles d'une administration centrale, c'est-à-dire que ses moyens financiers sont confondus dans ceux des services centraux. Toutefois, compte tenu de la nature particulière de ses activités, deux exceptions sont apportées à cette règle.

Depuis 1966, un chapitre 37-01 « Dépenses diverses de la Direction de la documentation » regroupe les crédits prévus pour les dépenses en matériel et pour la rémunération des personnels ouvriers et des collaborateurs extérieurs. La dotation de ce chapitre s'élèvera en 1970 à 1.882.541 F soit une diminution de 20.000 F sur l'année précédente qui affectera les achats de matériel.

En outre, la direction dispose de ressources propres provenant du produit de ses ventes au public et des travaux de diffusion effectués pour le compte de diverses administrations.

Installée depuis 1968 dans des locaux plus vastes et mieux adaptés, la direction de la documentation s'est efforcée en 1969 de rationaliser et de moderniser ses méthodes de gestion, de documentation et de diffusion. C'est ainsi qu'un petit ordinateur en cours d'installation doit servir à traiter les commandes et les abonnements. En outre, des études ont été réalisées en liaison avec l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique, pour la mise au point d'un système de documentation automatique.

En ce qui concerne les travaux de documentation et d'édition, la Documentation française assure la collecte et la conservation d'une masse considérable de documents administratifs (120.000 ouvrages et 2.000 collections de dossiers et périodiques). Elle assure la publication des grands rapports établis à la demande du Gouvernement (rapports sur les entreprises publiques, sur l'industrie, sur l'E. N. A., pour ne citer que les plus récents). Une vingtaine de périodiques et 150 à 200 publications non périodiques, dont la qualité est appréciée tant en France qu'à l'étranger, sont éditées chaque année par ses soins.

Si l'année 1969 a permis le développement de certains domaines d'activité (création d'un centre spécialisé sur les questions économiques relatives à l'U. R. S. S., à la Chine et aux pays de l'Est, développement des activités documentaires sur l'Amérique latine et le Maghreb) les compressions budgétaires ont conduit à supprimer certains programmes d'édition en particulier les « Chroniques étrangères » (à l'exception de l'U. R. S. S.).

Venant après la suppression d'autres publications les années précédentes (Chronologie internationale en 1968), cette décision est d'autant plus regrettable qu'on peut se demander si la réduction de la dotation prévue pour 1970 n'entraînera pas d'autres décisions de même nature.

Certes, le succès des publications de la Documentation française permet de couvrir, grâce aux ventes, la plus grande partie des frais d'édition. Mais dans ces conditions, la direction doit tenir compte de considérations commerciales et financières qui pèsent sur son activité de documentation. Or celle-ci reste la mission essentielle de la direction et elle ne doit pas être sacrifiée à des soucis d'équilibre financier.

En ce qui concerne la diffusion des publications administratives, son développement se poursuit lentement. Mais souvent encore les administrations procèdent isolément à l'édition et à la

diffusion de leurs publications soit par leurs propres moyens, soit en recourant aux services d'imprimeries privées, beaucoup plus coûteux que ceux de la documentation.

Depuis de nombreuses années votre commission déplore cette situation. Il lui paraît souhaitable que l'autorité du Premier Ministre, dont dépend la direction de la documentation, s'exerce pour mettre progressivement de l'ordre dans la diffusion des publications d'Etat. Il est essentiel qu'un fichier central dont la matière puisse être largement diffusée et un instrument bibliographique commun permettent de signaler de façon exhaustive toutes les publications administratives et d'en assurer collectivement la publicité.

Il ne serait pas moins nécessaire qu'une coordination soit établie entre les divers organismes de vente des publications administratives afin qu'il soit possible d'acquérir, ou du moins commander, en un même centre n'importe quel document émanant de l'Etat, quelle qu'en soit l'origine. Des pays qui n'ont pas la tradition centralisatrice de la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis, etc., ont trouvé des solutions à ce problème. La Direction de la documentation pourrait être l'instrument d'une telle coordination.

\*  
\* \*

#### **E. — Le Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.**

L'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques conduit à majorer de 7.627 F le chapitre 36-21, subvention au Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes qui se trouve ainsi porté à 133.368 F.

Sans méconnaître l'intérêt présenté par les activités du Centre qui depuis cette année dispense, en outre, un enseignement dans le cadre de l'Unité d'enseignement et de recherche « Tiers Monde », on peut, comme les années précédentes, se demander si ces activités ne pourraient pas utilement être exercées dans le cadre de l'Institut international d'administration publique.

\*  
\* \*

**F. — L'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer et le Service des personnels de l'ancienne administration d'Outre-Mer.**

*1. L'Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer.*

Par rapport à l'année précédente, les crédits accordés en 1970 sont pratiquement stables.

CHAPITRES	1969	1970	DIFFERENCE
31-06. — Personnel.....	806.471	337.723	+ 31.252
34-05. — Matériel et remboursement de frais.....	370.000	350.000	— 20.000
<b>Total .....</b>	<b>1.176.471</b>	<b>1.187.723</b>	<b>+ 11.252</b>

Cette évolution consécutive à la réduction des tâches de l'I. G. A. O. M. correspond à celle des effectifs du corps qui, après être passés en dix ans de 42 à 13 unités par le jeu des intégrations et des admissions dans le cadre de réserve, semblent devoir désormais demeurer stables pendant plusieurs années. Il n'y aura qu'une suppression d'emploi en 1970.

Sur les treize inspecteurs restant dans le corps, six sont en position de détachement, la plupart auprès d'Etats ou d'organismes africains. Les tâches dévolues aux sept inspecteurs encore dans les cadres sont diverses :

- tâches de contrôle traditionnelles pour le compte du Ministère des D. O. M. et T. O. M. ;
- missions d'assistance technique ;
- missions diverses d'information et de contrôle pour le compte du Premier Ministre (prévues par un décret du 10 avril 1969).

## 2. Le Service des personnels de l'ancienne administration d'Outre-Mer.

Le rapport de l'an dernier avait énuméré la liste des tâches de gestion confiées à ce service par le décret n° 63-196 du 21 février 1963. Il semble que le niveau de ces tâches doit rester stable pendant quelques années. C'est pourquoi l'on n'enregistre pour 1970 qu'une faible réduction des moyens en personnel et une légère augmentation des crédits consécutive aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

CHAPITRES	1969	1970	DIFFERENCE
31-04. — Rémunération du personnel.	553.910	582.456	+ 48.546
34-04. — Matériel.....	39.380	39.380	»
Total .....	593.290	631.836	+ 48.546

En dépit de la spécificité de certaines des tâches de gestion assumées par le service de l'ancienne administration d'Outre-Mer, le maintien d'un organisme spécialisé ne paraissait pas s'imposer. En tout état de cause ne pourrait-on au moins envisager, dans un souci d'économie, de fusionner les moyens dont il dispose avec ceux de l'Inspection générale ?

\*  
\* \*

### G. — Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

La dotation prévue en 1970 au chapitre 37-93 « Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. » s'élève à 2.356.000 F, soit une réduction de 20.000 F sur l'année précédente.

Comme les années précédentes, ces sommes sont affectées à des actions de propagande et d'éducation et à des subventions aux mouvements de lutte antialcoolique.

En 1969, sur une dotation de 2.376.000 F, une somme de 1.770.433 F avait été engagée dès le milieu du mois d'août, dont l'utilisation se décompose de la façon suivante :

- 89.000 F consacrés à des études sur le coût de l'alcoolisme pour les finances publiques et la sécurité sociale ;
- 1.606.933 F pour l'éducation et la propagande effectuée à la télévision, au cinéma, dans la presse et par voie d'affichage ;
- 74.000 F consacrés à des subventions aux mouvements de lutte antialcoolique.

\*  
\* \*

#### **H. — Le Centre interministériel de renseignements administratifs (C. I. R. A.).**

Ce service, rattaché à la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique répond, exclusivement par téléphone, aux demandes présentées par le public. La capacité du centre est actuellement de 800 à 1.000 communications par jour. La plupart des demandes proviennent de la région parisienne (80 à 90 % d'après les sondages effectués).

Afin d'augmenter la capacité de réponse du C. I. R. A., des crédits supplémentaires sont inscrits dans le budget de 1970 pour une somme de 50.000 F.

\*  
\* \*

#### **I. — L'Institut national d'équitation (I. N. E.).**

Plusieurs Ministères sont intéressés par le sport équestre :

- celui de l'Agriculture en ce qui concerne l'élevage et les sociétés hippiques rurales ;
- celui de la Jeunesse et des sports ;
- celui de la Défense nationale qui a fourni la majeure partie des moyens.

C'est pourquoi le décret du 6 février 1968 créant l'I. N. E. a prévu trois Ministères de tutelle et l'a placé directement sous l'autorité du Premier Ministre.

L'article 2 du décret a défini ainsi les missions de l'I. N. E. :

- former à l'échelon national des instructeurs d'équitation et leur dispenser l'enseignement correspondant ;
- organiser des stages pour l'entraînement aux compétitions nationales et internationales, en accord avec la Fédération française des sports équestres ;
- d'une manière générale, assurer le maintien et le rayonnement de la doctrine française d'équitation.

L'année 1969 a été une année de transition. En 1970, l'accent sera mis sur les stages de recyclage des moniteurs et des instructeurs, sans négliger toutefois la formation de nouveaux instructeurs et la préparation à la compétition dans les trois disciplines traditionnelles (dressage, concours hippique et concours complet).

Ce programme tient compte des besoins exprimés par la Fédération française des sports équestres après une enquête effectuée auprès des ligues régionales.

Géographiquement, les moyens dont dispose l'Institut national d'équitation se répartissent comme suit :

- Quartier du Carrousel, à Fontainebleau, l'Institut dispose à cet endroit d'une partie des installations militaires anciennement affectées au Centre national des sports équestres militaires ;
- en second lieu, à Saumur, l'Institut dispose des écuries du Cadre Noir, de deux manèges et d'un terrain à Verrie.

Le budget de l'I. N. E. est alimenté par une subvention inscrite au chapitre 36-81 des services généraux du Premier Ministre. Les années précédentes, ce chapitre figurait pour mémoire dans les documents budgétaires. Il était alimenté en cours d'année par des crédits provenant du budget des charges communes et du budget des armées.

Pour 1970, il reçoit une dotation propre d'un montant de 1.897.000 F résultant du transfert des emplois et crédits inscrits en 1969 aux deux budgets mentionnés ci-dessus.

## TROISIEME PARTIE

### LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA PROMOTION SOCIALE

Dans les nations modernes le nombre, et plus encore la qualification des travailleurs, constituent un élément déterminant du niveau de développement économique et l'état du marché du travail et de l'emploi n'est souvent que le reflet de la situation de l'économie. Or la conjoncture présente de l'emploi, se caractérise en France par une inadaptation géographique et surtout professionnelle entre l'offre et la demande de travail. On découvre ce spectacle, paradoxal en apparence, d'une réduction très faible des demandes d'emploi non satisfaites alors que les offres d'emploi sont en augmentation rapide. Ceci s'explique du fait que la pénurie concerne la main-d'œuvre qualifiée et que le chômage est un chômage d'inadaptation de plus en plus marqué.

C'est à cet égard que la politique de formation professionnelle et de promotion sociale a un rôle essentiel à jouer dans l'effort d'adaptation et de modernisation de notre économie.

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 souligne, et le Premier Ministre lui-même l'a solennellement rappelé devant l'Assemblée Nationale, que le secteur de la formation professionnelle et de la promotion sociale constitue l'un des trois domaines jugés prioritaires pour lesquels le Gouvernement entend accroître son effort en 1970.

Après un examen de l'ensemble de l'effort public en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale, un développement sera consacré à l'étude des moyens et crédits mis à la disposition des services du Premier Ministre pour coordonner l'effort entrepris dans ce secteur.

## I. — Présentation générale de l'effort de formation professionnelle et de promotion sociale en 1970.

Il est utile, avant d'examiner le montant des crédits publics qui lui sont affectés et leur répartition par nature de dépenses, de chercher à prendre une vue d'ensemble des mécanismes assurant la mise en œuvre de la politique *coordonnée* de formation professionnelle et de promotion sociale.

### A. — LES MÉCANISMES DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'examen de ces mécanismes fait immédiatement apparaître leur complexité et la multiplicité des organismes chargés de les mettre en œuvre.

De manière synthétique, l'intervention de l'Etat peut être réduite à trois types d'actions :

- une action en faveur du fonctionnement des centres de formation ;
- une action en faveur de leur équipement ;
- une action d'aide individuelle aux stagiaires sous forme de rémunération.

La complexité apparaît dès qu'on examine la façon dont s'exercent ces trois types d'actions aussi bien à travers les procédures qu'à travers les organismes.

#### *Les procédures.*

On peut en distinguer deux sortes :

- ou l'Etat agit directement en créant ses propres centres, en les équipant et leur donnant les moyens de fonctionner ;
- ou il agit indirectement en passant avec des entreprises ou des organismes professionnels des conventions qui fixent les conditions de création et d'équipement des centres et déterminent en particulier l'effort de financement de l'Etat et les conditions dans lesquelles s'exerce son contrôle.

La tendance actuelle du Gouvernement paraît être d'intensifier son action directe, en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, et de développer en revanche, progressivement, l'action conventionnelle indirecte en ce qui concerne la création et le fonctionnement des centres.

### *Les organismes.*

Ils sont multiples et on ne saurait être certain d'en donner une liste exhaustive. Outre les services du Premier Ministre qui assurent, et assureront plus encore en 1970, un rôle de coordination et seront examinés plus en détail dans la suite de ce rapport, de nombreux Ministères exercent une action de formation professionnelle et disposent de crédits à cet effet : travail et emploi, éducation nationale, agriculture, développement industriel et scientifique pour ne citer que ceux dont les dotations sont le plus élevées. En général, leur intervention revêt le double aspect, direct et conventionnel, indiqué précédemment.

Ces Ministères disposent en premier lieu de crédits propres pour financer des actions directes de formation. Le Ministère du Travail et de l'Emploi intervient par l'intermédiaire de deux organismes : l'A. F. P. A. (Association pour la formation professionnelle des adultes) et le F. N. E. (Fonds national de l'emploi).

L'A. F. P. A., outre le contrôle technique qu'elle exerce sur des centres agréés ou conventionnés et la formation des moniteurs et enseignants, a mis en place un réseau de centres dont elle assure la gestion et l'équipement sur des crédits inscrits à deux chapitres :

- 43 - 72. — F. P. A. (Formation professionnelle des adultes).
- 66 - 71. — Subvention d'équipement à la F. P. A.

Le F. N. E., créé pour financer les aides et actions de l'Etat en faveur de la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre, consacre une partie de ses ressources à la formation professionnelle.

Le Ministère de l'Education nationale intervient soit en subventionnant sur ses crédits des organismes de formation professionnelle, soit en assurant directement cette formation dans des établissements

d'enseignement (C. N. A. M., Centre de télé-enseignement, Institut national pour la formation des adultes) dont les crédits de fonctionnement étaient précédemment inscrits aux services généraux du Premier Ministre.

Le Ministère de l'Agriculture pour la formation professionnelle agricole, le Ministère du Développement industriel et scientifique pour l'artisanat et l'industrie subventionnent également des centres privés ou publics.

A partir de 1970 toutefois, et en application de la politique mise en œuvre par les lois du 3 décembre 1966, sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, et du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires, les Ministères, à côté de leurs interventions directes sur fonds propres, assureront de plus en plus une action de redistribution des fonds transférés en cours d'année des services généraux du Premier Ministre.

**B. — L'EFFORT EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION SOCIALE EN 1970 REVÊT UN DOUBLE  
ASPECT :**

- une augmentation sensible des dotations, du moins en ce qui concerne les crédits de fonctionnement ;
- un effort pour améliorer la présentation des dotations et assurer une meilleure coordination de leur emploi.

1° L'évolution des crédits de 1969 à 1970 est retracée dans le tableau suivant :

**Répartition des crédits  
relatifs à des actions de formation professionnelle postscolaire pour 1970.**

MINISTÈRE Nature des actions.	CREDITS			
	1969 (1)		1970	
	(En millions de francs.)			
<b>I. — Fonctionnement.</b>				
<i>Education nationale.</i>				
Cours professionnels .....	»		21,5	
Conservatoire national des arts et métiers .....	»		21,4	
Institut national pour la formation des adultes.	»		3	
Cours par correspondance du Centre national de télé-enseignement s'adressant à des adultes...	»		15,8	
<b>Total « Education nationale » .....</b>	»		<b>61,7</b>	
<i>Travail.</i>				
A. F. P. A. (Association pour la formation profes- sionnelle des adultes).				
Actions de formation du Fonds national de l'emploi.	»		344,2	
Rémunération du personnel chargé de la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1968.....	»		1,3	
<b>Total « Travail » .....</b>	»		<b>345,5</b>	
<i>Services du Premier Ministre.</i>				
F. F. P. P. S. (Fonds de la formation profes- sionnelle et de la promotion sociale) .....	»		272,5	
			<b>679,7</b>	
<b>II. — Indemnisation des stagiaires.</b>				
<i>Services du Premier Ministre (chapitre nouveau).</i>	»		356,7	
<b>Total des crédits figurant au budget de fonctionnement (I + II) .....</b>	<b>894,9</b>		<b>1.036,4</b>	
<b>III — Equipement.</b>				
	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
A. F. P. A. ....	»	»	(2) 76,5	75
F. F. P. P. S. ....	»	»	59	44
<b>Total des autorisations figurant au budget d'équipement (III) .....</b>	<b>135</b>	<b>110</b>	<b>135,5</b>	<b>119</b>

(1) La répartition entre les ministères était différente.

(2) Non compris les crédits inscrits au Fonds d'action conjoncturelle.

Les crédits de fonctionnement inscrits au budget des principaux ministères intéressés par la formation professionnelle post-scolaire croissent sensiblement puisqu'ils passent de 894,9 millions de francs en 1969 à 1.036,4 millions de francs en 1970, soit 141,5 millions de francs (15,8 %) en plus d'une année sur l'autre.

En revanche, en ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme fixées à 135,5 millions de francs ne progressent pas (135 millions de francs en 1969) et les crédits de paiement croissent de 8,2 % (110 millions de francs en 1969 et 119 millions de francs en 1970), soit la moitié moins que les crédits de fonctionnement.

Outre la priorité donnée, comme dans la plupart des secteurs de l'économie, aux dépenses de fonctionnement sur les investissements, l'examen de ces crédits permet de constater que l'orientation de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale dégagée dans les lois du 3 décembre 1966 et du 31 décembre 1968 se trouve confirmée. L'accent est mis sur la rémunération des stagiaires mais aussi sur le développement de la politique conventionnelle aux dépens des actions directes de formation exercées par l'Etat. L'exemple de l'A. F. P. A. illustre nettement cette tendance. Le V<sup>e</sup> Plan avait prévu de porter de 44.500 à 62.000 la capacité annuelle de formation des stagiaires des centres de l'A. F. P. A. Le chiffre atteint ne sera vraisemblablement que de 58.500. En revanche la capacité de formation des centres conventionnés par le ministère du travail a atteint 45.000 stagiaires au lieu de 12.500 prévus.

*2° L'effort entrepris pour améliorer la présentation des dotations et assurer une meilleure coordination de leur emploi :*

A la suite des travaux poursuivis au début de 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle sur le financement de la politique de la formation professionnelle une nouvelle répartition des crédits pour 1970 a été adoptée dont rend compte le tableau suivant.

**Evolution et répartition des crédits de fonctionnement  
affectés à la formation professionnelle post-scolaire pour 1970.**

MINISTÈRE. — NATURE DES ACTIONS	SERVICES votés,	TRANSFERTS, virements.	MESURES nouvelles.	TOTAL	NUMÉRO de la mesure.
(En millions de francs.)					
<b>I. — Fonctionnement.</b>					
<i>Travail, emploi et population.</i>					
F. P. A. ....	499,1	— 208	+ 38	329,1	09-8-68 09-7-63
Actions de formation du F. N. E....	43,6	— 27,2			
<i>Education nationale.</i>					
Cours professionnels .....	14,5	+ 7	+ 0,8	21,5	04-4-98 02-4-67
C. N. A. M. ....	15,2	+ 5,4			
Cours par correspondance du C.N.T.E. s'adressant aux adultes .....	»	+ 13,4	+ 2,4	15,8	01-4-39 04-4-98 04-1-82 01-1-13
I. N. F. A. ....	3	»	»	3	»
<i>Economie et Finances.</i>					
Rémunération des stagiaires .....	60	— 60	»	»	07-8-27
<i>Services du Premier Ministre.</i>					
F. F. P. P. S. ....	259,5	— 25,8 — 61,5	+ 100,3	272,5	01-8-41 01-8-42 01-7-37
Rémunération des stagiaires .....	»	+ 356,7	»	356,7	01-8-43
<b>Total fonctionnement .....</b>	<b>894,9</b>		<b>+ 141,5</b>	<b>1.036,4</b>	

Les aspects essentiels de cette nouvelle répartition sont les suivants :

a) *Dépenses d'aide au fonctionnement des centres.*

Les dépenses d'aide au fonctionnement des centres se trouveront réparties entre trois grandes masses :

*Budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population :*

Il s'agit du financement des centres de l'A. F. P. A. et des actions de formation du Fonds national de l'emploi.

*Budget du Ministère de l'Éducation nationale.*

Il a été prévu de regrouper au budget du Ministère de l'Éducation nationale un certain nombre d'actions qui, jusqu'en 1969, étaient financées partiellement par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Sur des crédits inscrits au budget du Ministère doit être financée désormais la totalité des actions suivantes : cours professionnels, cours par correspondance du Centre national de télé-enseignement s'adressant à des adultes, Conservatoire national des arts et métiers et Institut national de formation des adultes.

*Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale  
(Services généraux du Premier Ministre) :*

Ce dernier ne financera donc plus les actions visées au paragraphe précédent, non plus que les indemnisations ; il comportera, en outre, un chapitre distinct pour les dépenses d'équipement.

*b) Dépenses d'aide à l'équipement des centres.*

Celles-ci se trouveront réparties entre le budget du Ministère du Travail pour le financement des centres de l'A. F. P. A., et le chapitre 66-00 des Services généraux du Premier Ministre « Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ».

La création de ce chapitre comportant à la fois des autorisations de programme et des crédits de paiement, permettra de prévoir le financement d'opérations sur deux ou plusieurs exercices et d'établir ainsi une véritable programmation des équipements de formation professionnelle postsecondaire.

*c) Rémunérations des stagiaires.*

A la suite du vote de la loi du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, il a été prévu de regrouper, dès 1970, dans un chapitre spécial du budget du Premier Ministre, l'ensemble des crédits concernant l'indemnisation des stagiaires précédemment inscrits à divers budgets

(F. P. A., F. N. E., F. F. P. P. S., Charges communes); ces crédits seront répartis en cours d'année et selon les besoins, entre le Fonds national de l'emploi et le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

\*  
\* \*

De cette nouvelle présentation des crédits on attend qu'elle donne au Premier Ministre les moyens de mieux coordonner la politique de formation professionnelle et de promotion sociale.

## II. — Les moyens et crédits inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre au titre de la formation professionnelle et promotion sociale.

Lorsqu'on examine les moyens mis en œuvre pour assurer, sous l'égide du Premier Ministre, la coordination de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale, on ne peut qu'être frappé par la complexité des structures.

### A. — DES STRUCTURES COMPLEXES

Les crédits inscrits au titre de la formation professionnelle au budget des services généraux sont regroupés en 1970 en trois chapitres ainsi dotés :

43-03. — Interventions du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	272.450.000 F
43-04 (nouveau). — Rémunération des stagiaires.	356.700.000 F
66-00 (nouveau). — Dotation en capital du Fonds de formation professionnelle et de promotion sociale :	
— autorisations de programme.....	59.000.000 F
— crédits de paiement.....	44.000.000 F

Ces crédits ne sont pas consommés directement par les services du Premier Ministre, mais transférés en cours d'année aux divers ministères exerçant des activités de formation professionnelle, ce qui permet au Premier ministre d'assurer son rôle de coordination.

Les organismes qui, sous l'autorité du Premier Ministre mettent en œuvre cette coordination, sont multiples. On peut en effet recenser :

— au niveau gouvernemental : le Comité interministériel de la F. P. P. S. et le Comité restreint, qui en est l'émanation. Ces comités sont assistés d'un groupe permanent de hauts fonctionnaires ;

— au niveau des instances nationales, un Conseil national de la F. P. P. S., un conseil de gestion du fonds de la F. P. P. S. et une commission statistique de la formation professionnelle ;

— au niveau régional, des groupes régionaux permanents de la F. P. P. S. et des comités régionaux ;

— enfin, un organisme permanent, le Secrétariat du Comité interministériel de la F. P. P. S. est chargé d'assurer la liaison entre les diverses instances de consultation et d'exécution de cette politique, tant sur le plan national que sur le plan régional.

On peut se demander si une telle prolifération d'organismes est de nature à favoriser la mise en œuvre la plus efficace de la politique à laquelle ils collaborent.

**B. — LES MOYENS FINANCIERS INSCRITS AU BUDGET  
DES SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE F. P. P. S.**

*1. — Les crédits d'intervention du Fonds  
de la formation professionnelle et de la promotion sociale.*

De 1969 à 1970, l'évolution des crédits disponibles au chapitre 43-03 des services généraux se présente ainsi :

NATURE DES CREDITS	1969	1970
	(En millions de francs.)	
Dotation budgétaire.....	259,5	272,5
Report de l'année précédente.....	53,6	11,5
Total .....	313,1	284

Si donc la dotation d'une année sur l'autre est en accroissement apparent d'environ 13 millions de francs, les sommes disponibles en 1970 sont inférieures de 29 millions de francs à

celles de 1969. Toutefois, la comparaison est difficile à établir compte tenu des transferts de crédits qui sont opérés en 1970 du chapitre 43-03 au profit :

— du budget de l'Education nationale :

25,8 millions de francs ;

— du chapitre 43-04 (nouveau) des services généraux :

61,5 millions de francs.

En fait, le montant des crédits nécessaires au financement des actions poursuivies ou engagées en 1969, notamment des conventions de la loi du 3 décembre 1966, représenterait en 1970, d'après les premières estimations des Ministères, environ 220 millions de francs.

C'est donc un crédit de l'ordre de 50 millions de francs qui serait disponible pour le développement de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale. Les principales orientations de cette politique sont définies de manière à répondre aux exigences actuelles de la politique de l'emploi.

Dans ce cadre, un effort particulier sera nécessaire pour donner un métier ou un complément de formation aux jeunes issus de l'appareil scolaire ou universitaire, afin de favoriser et d'accélérer au maximum leur première insertion dans la vie professionnelle.

A côté de ces actions conjoncturelles, d'autres actions devront être poursuivies ou engagées pour la réalisation d'objectifs à moyen terme.

Pour préparer, dès à présent, les conversions d'activités prévues ou prévisibles dans certaines régions ou dans certains secteurs (aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie) il est nécessaire d'entreprendre des actions qui permettront à certaines catégories de travailleurs de recevoir une nouvelle formation et d'être orientées vers de nouvelles activités professionnelles.

D'autre part, les efforts entrepris pour accroître la mobilité sociale des travailleurs devront être poursuivis. La mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permettra, notamment par les incitations qu'elle apporte, de développer progressivement les actions de promotion professionnelle qui sont une pièce fondamentale de la politique tendant à l'égalisation des chances.

Des actions spécifiques devront être poursuivies et amplifiées dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, afin d'aider les travailleurs intéressés à s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice de leur activité professionnelle.

Dans l'agriculture, l'effort devrait porter principalement sur la préformation des jeunes agriculteurs, l'initiation à la gestion et les enseignements « longue durée » tendant à élever le niveau de qualification.

Enfin, il convient de noter que les orientations à moyen terme de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale devront s'inscrire dans les orientations générales du VI<sup>e</sup> Plan, à la préparation duquel les responsables de la politique coordonnée et concertée de formation professionnelle et de promotion sociale devront être étroitement associés.

Pour suivre ces principales orientations, les lignes d'action adoptées en 1969 seront maintenues en 1970 : la priorité sera donnée à la politique des conventions, qui, compte tenu des objectifs retenus, devra être de plus en plus sélective, non seulement en matière d'équipements, mais aussi en ce qui concerne les aides au fonctionnement des centres de formation professionnelle ; l'expérience de déconcentration régionale entreprise en 1969, sera poursuivie et développée à la lumière des premiers résultats obtenus dans chaque région.

## *2. La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.*

Un chapitre nouveau 43-04 doté de 356,7 millions de francs a été prévu au budget du Premier Ministre pour regrouper l'ensemble des crédits concernant l'indemnisation des stagiaires dont les modalités ont été réorganisées par la loi du 31 décembre 1968.

Cette loi a pour objectif de substituer à un système d'indemnisation des stagiaires complexe, insuffisant, peu incitatif et parfois même inéquitable, un dispositif général de rémunérations adapté aux développements nouveaux et prévisibles de la formation professionnelle et de la promotion sociale et constitue avec elle la base d'une politique de formation, plus systématique et plus efficace, tendant à mobiliser tous les moyens de formation disponibles et à offrir aux travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité, des possibilités de formation et de promotion.

La réforme ainsi mise en place tend à consacrer l'importance de la Formation Professionnelle en l'intégrant dans le champ de l'activité professionnelle ; elle conduit à reconnaître que la conversion, le perfectionnement ou la prévention contre l'inadaptation technologique font désormais partie du travail.

Elle définit les domaines où l'Etat entend faire porter son effort et concrétiser celui-ci, sous certaines conditions, par la prise en charge, totale ou partielle, de rémunérations, charges sociales et frais de transports.

C'est ainsi que cinq grands types d'actions ont été définis par la loi du 31 décembre 1968, dont les conditions d'application ont été précisées par quatre décrets du 14 juin 1969 :

— actions de conversion, actions d'adaptation ou de prévention, actions de promotion professionnelle, actions de formation ou de préformation en faveur des jeunes, actions d'entretien et d'actualisation des connaissances.

Le montant des crédits pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle n'est pas accru en 1970 puisque la dotation du chapitre 43-04 (nouveau) provient de transfert de crédits d'indemnisation des stagiaires qui figuraient en 1969 :

— au budget du Travail et de l'emploi .....	235,2 MF
— au budget des Charges communes .....	60 —
— au chapitre 43-03 du budget des services généraux.	61,5 —
Total .....	<u>356,7 MF</u>

En revanche, les modalités de calcul et de répartition des indemnités sont unifiées et profondément modifiées. La loi du 31 décembre 1968 qui les fixe tient compte, d'abord de la situation des intéressés et, à cet égard, assure aux bénéficiaires une certaine fraction de leur revenu antérieur. En outre, elle complète les orientations définies par la loi du 3 décembre 1966.

### *3. La dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.*

Les crédits prévus au chapitre 66-00 sont destinés au financement d'opérations d'équipement dans le cadre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale. Ils comportent 59 millions de francs en autorisations de programme et 44 millions de francs de crédits de paiement pour 1970.

Jusqu'en 1969, les opérations de l'espèce étaient financées au moyen de crédits inscrits au chapitre 43-03 du budget des services du Premier Ministre (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale).

La création de ce nouveau chapitre offre l'avantage d'une plus grande clarté budgétaire ; elle permettra, en outre, de prévoir le financement d'opérations durant deux ou plusieurs années, grâce à la procédure des autorisations de programme.

En ce qui concerne les investissements, la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale doit permettre l'harmonisation des projets d'équipement des différents ministères.

Cette coordination est assurée à l'occasion de l'examen des opérations d'équipement financées par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Les équipements financés par le Fonds présentent un caractère complémentaire par rapport à l'ensemble des actions menées par les différents ministères. Ces opérations ne sont engagées que lorsqu'il a été constaté qu'elles répondent à des besoins de formation incontestables et que les moyens existants sont insuffisants pour le lancement de ces actions.

En 1969, un effort particulier a été effectué, en matière d'équipement, dans le secteur des métiers pour la création des centres artisanaux de promotion et de qualification prévus par l'article 20 de la loi du 3 décembre 1966, ainsi que pour la préformation et la formation des jeunes, notamment dans les départements d'Outre-Mer, à la suite des travaux d'un groupe de travail chargé de définir les orientations d'une politique d'ensemble de formation professionnelle en faveur des ressortissants d'Outre-Mer.

Pour 1970, il est prévu de maintenir les grandes lignes de la politique sélective suivie en matière d'équipement depuis la création du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Les projets à financer seront retenus après un examen détaillé, tant au niveau des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, que des instances nationales, le choix des opérations sera effectué au cours du dernier trimestre de l'année, de façon à mettre en place les crédits nécessaires dès le début de l'année 1970 ; en outre, une « réserve » devra

être prévue pour permettre le financement d'actions particulièrement urgentes et nécessaires, au regard de la politique de formation professionnelle, qui se révéleraient en cours d'année.

Il apparaît toutefois, dès maintenant, que l'effort particulier entrepris dans le secteur des métiers devra être poursuivi, notamment dans les zones de rénovation rurale, ainsi que le développement des actions en faveur des jeunes, en particulier dans les départements d'Outre-Mer.

\*

\* \* \*

## CONCLUSION

On ne saurait examiner le problème de la formation promotionnelle et de la promotion sociale sans souligner l'impérieuse nécessité d'un effort accru en faveur de certaines catégories : les jeunes, les personnes handicapées et les femmes.

Les jeunes d'abord, parce que leur problème, tellement mis en évidence ces dernières années, est avant tout celui de leur formation et de leur qualification, qui seules, peuvent leur permettre de s'insérer dans une société qui souvent les déconcerte. Un effort de formation professionnelle en leur faveur est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement vient encore de se résigner à reporter au-delà de 1970 l'application des règles d'obligation scolaire jusqu'à 16 ans (voir article 8 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

En faveur des travailleurs handicapés et des femmes, catégories qui n'ont pas autant que d'autres, la possibilité de faire connaître leurs besoins et aboutir leurs revendications et qui risquent ainsi de se trouver lésées, il faut rappeler la nécessité d'une action de formation et de promotion plus vigoureuse et mieux adaptée.

Outre ces questions de fond, se posent des problèmes de structure qui ont été abordés dans ce rapport. La coordination de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale paraît en effet davantage contrariée que favorisée par la multiplicité et la diversité des organismes existants. Cette coordination passe, semble-t-il, par une simplification des structures, tant au niveau des organismes de gestion qu'à celui des ministères et en particulier du Premier Ministre.

On ne peut d'ailleurs, lorsqu'on examine le budget des Services généraux présenté en 1969 et celui qui est prévu pour 1970, qu'être frappé par une contradiction au moins apparente. En effet, un certain nombre d'organismes chargés de la Recherche scientifique

et technique, qui relevaient jusqu'alors des Services du Premier Ministre, ont été rattachés en 1969 à l'ancien ministère de l'Industrie qui, rassemblant sous son autorité le développement industriel et scientifique paraît mieux adapté pour assurer la coordination entre l'industrie et la recherche.

En revanche, en ce qui concerne la formation professionnelle, les moyens de coordination seront, en 1970 plus encore qu'en 1969, regroupés sous l'autorité du Premier Ministre. On doit alors se demander pourquoi le raisonnement qui s'applique à la recherche ne s'applique pas également à l'action de formation et de promotion et pourquoi on n'a pas confié le soin de coordonner cette action au ministre chargé des problèmes du travail et de l'emploi.

Il y a là, nous le répétons, une contradiction au moins apparente, qu'il conviendrait d'expliquer ou de faire disparaître.

## LA DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Les dépenses ordinaires du budget de 1970 s'élèvent à 31.752.272 F, en augmentation de 6.547.196 F sur l'année précédente.

Cette majoration couvre, à raison de 6.026.700 F, l'incidence des augmentations de salaires allouées aux personnels placés sous le régime des conventions collectives de la presse parisienne :

- intégration dans les salaires de base, à compter du 16 septembre 1968, du complément de rémunération de 130 F par mois alloué le 1<sup>er</sup> juin 1968 ;
- majoration de 14,62 %, à compter du 16 octobre 1968, du salaire de base des ouvriers des ateliers de composition
- augmentation des salaires de 3,54 %, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968 et de 3,74 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 1969.

Les crédits d'investissement de la Direction des Journaux officiels s'élèveront, en 1970, à 750.000 F en autorisations de programme, soit une diminution de 30.000 F sur 1969 et à 800.000 F en crédits de paiement, soit une augmentation de 320.000 F sur 1969. Ces crédits sont destinés au financement de dépenses pour le renouvellement du matériel de l'imprimerie.

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La dotation pour 1969 faite au Conseil économique et social s'élève à 21,78 millions de francs.

L'augmentation de 980.000 F sur l'année précédente couvre l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques. Les crédits en matériel, qui s'élèvent à 1.200.000 F, sont inchangés par rapport à 1969.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les projets de budget des services du Premier ministre qui font l'objet de ce rapport.